

PROCÈS-VERBAL de la réunion du deuxième Conseil syndical suivant le XXIV^e Congrès (spécial) [24-CS-02], tenue les 26, 27 et 28 octobre 2011, à compter de 9 h, au siège social du SFPQ, sis au 5100, boulevard des Gradins à Québec, sous la présidence de la consœur Lucie Martineau, présidente générale.

OUVERTURE DU CONSEIL SYNDICAL

La consœur Lucie Martineau, présidente générale, prononce l'allocution d'ouverture du deuxième Conseil syndical suivant le XXIV^e Congrès (spécial). Le confrère Jacques Bouchard, secrétaire général, fait fonction de secrétaire.

ORDRE DU JOUR, TEL QU'AMENDÉ EN 3.2 ET 3.3

AUX FINS DE DÉCISION :

- 1. Accréditation des personnes titulaires d'une délégation officielle**
- 2. Accréditation des personnes titulaires d'une délégation suppléante**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption du procès-verbal du Conseil syndical tenu le 25 mars 2011 [24CS-01]**
- 5. Correspondance**
- 6. Étude des rapports**
 - 6.1 Modifications à la Réglementation des dépenses
 - 6.2 Modifications aux Statuts et Réglementations relevant du Congrès
 - 6.3 Rapport de l'Exécutif national (R-1)
 - 6.4 Rapport du Comité national des femmes (R-5)
 - 6.4.1 Rapport de l'Ombudswoman (R-5.1)
 - 6.4.2 *Rapport du Comité de gestion*
 - 6.5 Rapport du Comité national des jeunes (R-6)
 - 6.6 Rapport du Comité national de surveillance (R-3)
 - 6.7 Rapport de la trésorerie (R-4) – états financiers 2010 et prévisions budgétaires 2012
 - 6.7.1 *Rapport financier intérimaire au 30 juin 2011*
 - 6.8 Règlements, Réglementations et Politiques relevant du Conseil syndical
 - 6.9 *Rapport du Comité des structures*
- 7. Élections**
 - 7.1 Élections au Comité national de surveillance (poste de Montréal)
 - 7.2 Élections au Comité d'élection (5 postes)
 - 7.3 Élections au Comité national des femmes (2 postes)

AUX FINS D'INFORMATION :

8. Rapport du Secrétariat général (R-2)

9. Rapport des services (R-7)

1. ACCRÉDITATION DES PERSONNES TITULAIRES D'UNE DÉLÉGATION OFFICIELLE

24-CS-02-P-349

Il est proposé par le confrère Berthold Landry
Appuyé par le confrère Rémi Bolduc

Que l'on accrédite les personnes titulaires d'une délégation officielle. (Voir à l'annexe « A », la liste des personnes titulaires d'une délégation officielle et à l'annexe « B », la liste des titulaires d'une délégation participante.)

PROPOSITION ADOPTÉE

2. ACCRÉDITATION DES PERSONNES TITULAIRES D'UNE DÉLÉGATION SUPPLÉANTE

24-CS-02-P-350

Il est proposé par le confrère Serge Charron
Appuyé par la consœur Céline Bonneau

Que l'on accrédite les personnes titulaires d'une délégation suppléante. (Voir annexe « A ».)

PROPOSITION ADOPTÉE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. PROPOSITION N° 1

24-CS-02-P-351

Il est proposé par le confrère Luc Légaré
Appuyé par le confrère Alain Poitras

Que l'on adopte l'ordre du jour du présent Conseil syndical.

2. EN AMENDEMENT

24-CS-02-A-352

Il est proposé par le confrère Jacques Bouchard
Appuyé par le confrère Berthold Landry

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point 6.9 – *Rapport du Comité des structures* et d'inverser les points 6.2 – Modifications aux Statuts et Réglementations relevant du Congrès et 6.1 – Modifications à la Réglementation des dépenses.

AMENDEMENT ADOPTÉ QUI RÈGLE LA PROPOSITION N° 24-CS-02-P-351

3. EN AMENDEMENT

24-CS-02-A-353

Il est proposé par le confrère Rémi Bolduc
Appuyé par la consœur Caroline Blackburn

D'ajouter les points suivants :

6.4.2 *Rapport du Comité de gestion*

AMENDEMENT ADOPTÉ

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL TENU LE 25 MARS 2011 [24-CS-01]

1. PROPOSITION N° 1

24-CS-02-P-354

Il est proposé par la consœur Guylaine Morrisette
Appuyé par le confrère Réal Quesnel

Que l'on adopte le procès-verbal du Conseil syndical tenu le 25 mars 2011 [24-CS-01].

PROPOSITION ADOPTÉE

5. CORRESPONDANCE

Le confrère Jacques Bouchard, secrétaire général, mentionne qu'il n'y a aucune correspondance adressée au Conseil syndical.

6. ÉTUDE DES RAPPORTS

6.2 Modifications aux Statuts et réglementations relevant du Congrès

Note du secrétaire général :

La présidence a indiqué qu'elle jugerait irrecevable les propositions et recommandations dont le Comité des Statuts n'a pas recommandé de retenir puisqu'elles ne relèvent pas d'une situation exceptionnelle. Ainsi, ces propositions et recommandations n'ont pas été inscrites au présent procès-verbal, sauf dans le cas où il y a eu appel de la décision de la présidence.

STATUTS

La consœur Johanne Savoie, membre du Comité des Statuts résume l'opinion juridique quant à une « situation exceptionnelle ».

Les membres du Comité des Statuts font la présentation des propositions de modifications aux Statuts ainsi que les commentaires de l'Exécutif national.

La discussion se fait dans l'ordre soumis par le secrétaire général.

QUESTION DE PRIVILÈGE

(Règles de fonctionnement en Conseil syndical, art. 7.9.1)

La consœur France Grégoire demande que la délégation commence l'étude par les articles 6.12 du chapitre VI et 3.4 du chapitre III avant de discuter du Congrès et du Conseil syndical. Le secrétaire général abonde en ce sens.

CHAPITRE VI – PALIER NATIONAL

1. RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-355

Il est proposé par le confrère Jacques Bouchard
Appuyé par le confrère Steve Dorval

D'ajouter l'article **6.12 Regroupements sectoriels**, qui se lirait comme suit :

6.12 Regroupements sectoriels

6.12.1 Définition

Les regroupements sectoriels sont des regroupements d'un secteur de travail ou de groupes de secteurs de travail réunis par affinités, par conventions collectives, par employeurs ou par catégories de personnels à des fins de concertation et de représentation des travailleuses et travailleurs.

6.12.2 Détermination des regroupements sectoriels

La détermination des regroupements sectoriels se fait par le Conseil syndical.

Le Conseil syndical doit tenir compte des critères suivants dans son évaluation du besoin d'assurer la vie autonome du regroupement :

- **Historique;**
- **Facteurs de solidarité propres au regroupement;**
- **Viabilité financière et politique du regroupement.**

Le Conseil syndical peut, à la demande du regroupement sectoriel ou sur recommandation du Bureau de coordination national à la suite du constat d'absence de viabilité et de capacité de devenir viable, retirer et modifier la reconnaissance du regroupement sectoriel à l'organisme ou aux organismes affiliés qui ont été reconnus à cette fin.

6.12.3 Responsabilités dévolues aux regroupements sectoriels

Les responsabilités dévolues aux regroupements sectoriels sont adoptées par le Conseil syndical.

Les regroupements sectoriels sont décisionnels dans leur champ d'activité et assument les responsabilités suivantes :

- a) **élaborer un plan d'action et de mobilisation et établir les priorités en conformité avec le plan d'action national;**
- b) **soumettre aux instances nationales des recommandations sur les sujets qui leur sont présentés pour consultation ou sur tout autre sujet qui relève de la compétence du Syndicat;**
- c) **débattre de toute question et soumettre des propositions au Conseil syndical et au Congrès;**
- d) **élaborer les règles de fonctionnement en tenant compte des Statuts et des orientations de l'organisation;**

- e) déterminer la structure de négociation, le cas échéant, selon la composition du regroupement, en conformité avec les Statuts;
- f) agir à titre de représentantes ou représentants de ses membres auprès du Syndicat ;

6.12.4 Modalités de fonctionnement

Les modalités de fonctionnement propres à chaque regroupement sont déterminées par les Règles de fonctionnement; elles doivent être soumises et adoptées par le Conseil syndical.

Ces modalités de fonctionnement établissent notamment les lieux, les fréquences et la délégation lors des rencontres du regroupement qui seront nommées Forum des accréditations. Toutefois, ces modalités doivent respecter les orientations budgétaires adoptées lors du Congrès, les budgets adoptés par les Conseils syndicaux ainsi que les orientations du Congrès.

6.12.5 Coordination politique

La coordination politique des regroupements est assumée par l'Exécutif national en collaboration avec le Bureau de coordination national.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

2. PROPOSITION N° 1

24-CS-02-P-356

Il est proposé par la consœur France Grégoire
Appuyé par le confrère Normand Moreau

À l'article 6.12, de modifier le titre « Regroupements sectoriels » par **Forum des accréditations**.

PROPOSITION REJETÉE

3. PROPOSITION N° 2

24-CS-02-P-357

Il est proposé par la consœur France Grégoire
Appuyé par le confrère Normand Moreau

De laisser sur la table à durée déterminée les discussions sur l'article 6.12 jusqu'aux conclusions des discussions de l'article 3.4.

(Règles de fonctionnement en Conseil syndical, art. 8.4.2)

La présidence ouvre immédiatement une période de débat sur cette dernière proposition.

Proposition de référence adoptée

À la suite de cette proposition de référence, la recommandation n° 1 de l'Exécutif national et la proposition n° 1 de la consœur Grégoire ont été mises aux voix, après les discussions sur l'article 3.4.

CHAPITRE III – STRUCTURE GÉNÉRALE DU SYNDICAT

ARTICLE 3.4 – CRITÈRES DE FORMATION DES SECTIONS

1. PROPOSITION N° 1 DE L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE DE LA RÉGION 3 – MONTÉRÉGIE

24-CS-02-P-358

Il est proposé par la consœur France Grégoire
Appuyé par le confrère Normand Moreau

De modifier le titre de l'article 3.4 comme suit :

Article 3.4 : Critères de formation des sections **et des regroupements sectoriels**

PROPOSITION REJETÉE

2. PROPOSITION N° 2 DE L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE DE LA RÉGION 3 – MONTÉRÉGIE

24-CS-02-P-359

Il est proposé par la consœur France Grégoire
Appuyé par le confrère Normand Moreau

De modifier le premier paragraphe de l'article 3.4 comme suit :

Les sections regroupant le personnel **couvert par une ou plusieurs unités d'accréditation syndicale** régi par la Loi sur la fonction publique sont formées à partir des critères suivants :

PROPOSITION REJETÉE

3. RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-360

Il est proposé par le confrère Jacques Bouchard
Appuyé par le confrère Jean-François Sylvestre

De modifier le premier paragraphe de l'article 3.4 comme suit :

Les sections regroupant le personnel **couvert par une ou plusieurs unités d'accréditation** régi par la Loi sur la fonction publique sont formées à partir des critères suivants :

RECOMMANDATION ADOPTÉE

4. PROPOSITION N° 3 DE L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE DE LA RÉGION 3 – MONTÉRÉGIE

24-CS-02-P-361

Il est proposé par la consœur France Grégoire
Appuyé par le confrère Normand Moreau

De modifier le dernier paragraphe de l'article 3.4 comme suit :

Dans le **tous les autres** cas, des **regroupements sectoriels** sections regroupant le personnel non régi par la Loi sur la fonction publique, les sections sont formées selon les critères déterminés dans une réglementation adoptée par le Conseil syndical.

PROPOSITION REJETÉE

5. RECOMMANDATION N° 2 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

Il est proposé par le confrère Jacques Bouchard
Appuyé par le confrère Jean-François Sylvestre

De modifier le dernier paragraphe de l'article 3.4 comme suit :

Toutefois, Dans le cas des sections regroupant uniquement du le personnel non régi par la Loi sur la fonction publique, peuvent être les sections sont formées selon les critères déterminés ~~dans~~ par une réglementation adoptée par le Conseil syndical.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

Après le débat sur ce point, la présidence fait voter la délégation sur les propositions et recommandations de l'article 6.12.

Ajournement à 11 h 45
Reprise des travaux à 13 h 15

CHAPITRE V – PALIER RÉGIONAL

ARTICLE 5.3 – ASSEMBLÉE RÉGIONALE

Avant de procéder au vote sur les recommandations et les propositions de l'article 5.3 – Assemblée régionale, la présidente générale fait voter la délégation sur le principe d'accorder une place aux unités hors fonction publique comme délégation officielle lors des instances régionales mentionnées. Elle ajoute que des scénarios seront proposés à même les propositions et recommandations qui seront adoptées lors du prochain Conseil syndical.

PROPOSITION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Article 5.3.1 – Composition et quorum

1. PROPOSITION N° 4 DE L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE DE LA RÉGION 7 – SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN – CHIBOUGAMAU – CHARLEVOIX – HAUTE-CÔTE-NORD

Il est proposé par la consœur France St-Gelais
Appuyé par le confrère Rémy Bolduc

De modifier le quatrième paragraphe de l'article 5.3.1 comme suit :

Les représentantes et représentants de secteurs regroupant le personnel non régi par la Loi sur la fonction publique participent à titre de délégation ~~participante~~ **officielle**. Une délégation par secteur est autorisée.

PROPOSITION ADOPTÉE

2. RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-364

Il est proposé par le confrère Jacques Bouchard
Appuyé par le confrère Berthold Landry

De modifier le quatrième paragraphe de l'article 5.3.1 comme suit :

~~Les représentantes et représentants de secteurs regroupant le personnel non régi par la Loi sur la fonction publique participent à titre de délégation participante. Une délégation par secteur est autorisée.~~

Les personnes représentantes du personnel non régi par la Loi sur la fonction publique participent à titre de délégation officielle. Une délégation par accréditation et par secteur est autorisée et chaque accréditation est assurée d'un minimum d'une délégation.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

3. RECOMMANDATION N° 2 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-365

Il est proposé par le confrère Jacques Bouchard
Appuyé par le confrère Berthold Landry

À l'article 5.3.1, d'ajouter un paragraphe qui se lira comme suit :

Une personne représentante des unités d'accréditation « ouvriers » ou « fonctionnaires », lorsqu'une section syndicale compte 10% ou plus de ses membres d'une ou de ces accréditations, et ce, seulement lorsque cette ou ces accréditations ne sont pas représentées au sein de cette section.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

4. PROPOSITION N° 6 DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL DE LA RÉGION 4 – CENTRE-DU-QUÉBEC – ESTRIE – MAURICIE

24-CS-02-P-366

Il est proposé par le confrère Luc Légaré
Appuyé par le confrère Daniel Forcier

À l'article 5.3.1, d'ajouter un nouveau paragraphe qui se lira comme suit :

Nonobstant ce qui précède, la délégation d'un secteur ayant plus de 10 personnes/année/membres possède une délégation officielle. La délégation d'un secteur de moins de 10 personnes/année/membres a droit à une délégation participante. Une délégation par secteur est autorisée.

PROPOSITION ADOPTÉE

5. PROPOSITION N° 7 DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL DE LA RÉGION 4 – CENTRE-DU-QUÉBEC – ESTRIE – MAURICIE

24-CS-02-P-367

Il est proposé par le confrère Luc Légaré
Appuyé par le confrère Jean-Robert Tremblay

À l'article 5.3.1, d'ajouter un nouveau huitième ou neuvième paragraphe qui se lira comme suit :

De même, les représentantes et représentants de secteurs regroupant le personnel non régi par la Loi sur la fonction publique qui représentent plus de 10 personnes/année/membres et qui ont choisi de faire partie d'une section constituée d'une majorité de membres de la fonction publique et qui ne seront pas membres de l'Exécutif de la section, pourront bénéficier d'une

délégation supplémentaire officielle à celle de l'Exécutif de la section lors de l'Assemblée régionale.

PROPOSITION ADOPTÉE

ARTICLE 6.3 – DÉLÉGATIONS AUX INSTANCES

Article 6.3.1 – Délégation officielle

1. RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-368

Il est proposé par le confrère Jacques Bouchard
Appuyé par le confrère Michel Houle

À l'article 6.3.1, d'ajouter le paragraphe g) qui se lira comme suit :

- g) personne titulaire d'une représentation d'une accréditation ou d'un secteur regroupant le personnel non régi par la Loi sur la fonction publique formé selon les critères déterminés par une réglementation adoptée par le Conseil syndical.**

RECOMMANDATION ADOPTÉE

Article 6.3.2 – Délégation participante

2. RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-369

Il est proposé par le confrère Jacques Bouchard
Appuyé par le confrère Michel Houle

À l'article 6.3.2, de biffer les paragraphes c) et d).

- ~~e) une ou un dirigeant par section du personnel non régi par la Loi sur la fonction publique, n'ayant pas une délégation officielle~~
- ~~d) une ou un délégué par secteur de 10 p.a.m. et plus du personnel non régi par la Loi sur la fonction publique, excluant celle ou celui dont le secteur est intégré à une section.~~

RECOMMANDATION ADOPTÉE

ARTICLE 6.4 – CONGRÈS

Article 6.4.1 – Composition et quorum

Avant de procéder au vote des recommandations et propositions de ces articles, la présidente générale fait voter la délégation sur le principe d'accorder une place aux unités hors fonction publique comme délégation officielle au Congrès. Elle ajoute que des scénarios seront proposés à même les propositions et recommandations qui seront adoptées lors du prochain Conseil syndical.

PROPOSITION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

Il est proposé par le confrère Jacques Bouchard
Appuyé par le confrère Olivier Bory

À l'article 6.4.1, de remplacer le paragraphe e) de la façon suivante :

- e) **de représentantes et représentants personnes représentantes** de sections **et de secteurs** regroupant **uniquement du** le personnel non régi par la Loi sur la fonction publique selon la moyenne de personnes/année/membres établie au 30 novembre de l'année précédant le Congrès pour l'ensemble des sections et secteurs. La délégation est déterminée selon **les critères** prévus au paragraphe précédent **déterminés par la réglementation.**

Un minimum d'une délégation par section et par secteur de 10 personnes/année/ membres et plus est autorisé.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

2. RECOMMANDATION N° 2 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

Il est proposé par le confrère Jacques Bouchard
Appuyé par le confrère Olivier Bory

À l'article 6.4.1, d'ajouter le paragraphe f) qui se lira comme suit :

- f) **Malgré les paragraphes précédents, chaque unité d'accréditation est assurée d'être représentée par une délégation officielle au Congrès.**

RECOMMANDATION ADOPTÉE

ARTICLE 6.5 – CONSEIL SYNDICAL

Article 6.5.1 – Composition et quorum

Avant de procéder au vote des recommandations et propositions de ces articles, la présidente générale fait voter la délégation sur le principe d'accorder une place aux unités hors fonction publique comme délégation officielle au Conseil syndical. Elle ajoute que des scénarios seront proposés à même les propositions et recommandations qui seront adoptées lors du prochain Conseil syndical.

PROPOSITION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. PROPOSITION N° 2 DE L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE DE LA RÉGION 7 – SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN – CHIBOUGAMAU – CHARLEVOIX – HAUTE-CÔTE-NORD

Il est proposé par la consœur France St-Gelais
Appuyé par la consœur Nadine Harvey

De modifier le paragraphe e) de l'article 6.5.1 comme suit :

- e) ~~de représentantes et représentants de sections regroupant le personnel non régi par la Loi sur la fonction publique selon la moyenne de personnes/année/membres établie au 30 novembre de l'année précédant le Congrès pour l'ensemble des sections et secteurs. La délégation est déterminée selon les critères prévus au paragraphe précédent.~~

- e) Une déléguée ou un délégué par secteur de 10 personnes/année/membres et plus du personnel non régi par la Loi sur la fonction publique, excluant celle ou celui dont le secteur est intégré à une section.

PROPOSITION ADOPTÉE

2. RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-373

Il est proposé par le confrère Jacques Bouchard
Appuyé par le confrère Olivier Bory

De modifier le paragraphe e) de l'article 6.5.1 comme suit :

~~e) de représentantes et représentants de sections regroupant le personnel non régi par la Loi sur la fonction publique selon la moyenne de personnes/année/membres établie au 30 novembre de l'année précédant le Congrès pour l'ensemble des sections et secteurs. La délégation est déterminée selon les critères prévus au paragraphe précédent.~~

e) de personnes représentantes de sections et de secteurs regroupant uniquement du personnel non régi par la Loi sur la fonction publique selon les critères déterminés par la réglementation.

Un minimum d'une délégation par section et par secteur de 10 personnes/année/ membres et plus est autorisé.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

3. RECOMMANDATION N° 2 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-374

Il est proposé par le confrère Jacques Bouchard
Appuyé par le confrère Olivier Bory

À l'article 6.5.1, d'ajouter le paragraphe f) qui se lira comme suit :

f) Malgré les paragraphes précédents, chaque unité d'accréditation est assurée d'être représentée par une délégation officielle au Conseil syndical.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

Article 6.5.3 – Pouvoirs et responsabilités

1. PROPOSITION N° 1

24-CS-02-P-375

Il est proposé par le confrère Luc Légaré
Appuyé par la consœur France Grégoire

De laisser sur la table le débat concernant l'article 6.5.3, jusqu'à la fin des discussions de l'article 3.5.1.

La présidence ouvre une période de débat immédiatement sur cette dernière proposition.

PROPOSITION REJETÉE

2. RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-376

Il est proposé par le confrère Jacques Bouchard
Appuyé par le confrère Michel Houle

De modifier le paragraphe d) de l'article 6.5.3 de la façon suivante :

- d) adopter certains règlements autres que ceux prévus dans les pouvoirs du Congrès, **dont les réglementations associées aux regroupements sectoriels.**

RECOMMANDATION ADOPTÉE

3. RECOMMANDATION N° 2 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-377

Il est proposé par le confrère Jacques Bouchard
Appuyé par le confrère Michel Houle

À l'article 6.5.3, d'ajouter le paragraphe aa) qui se lira comme suit :

- aa) déterminer les regroupements sectoriels et les responsabilités qui leur sont dédiées.**

RECOMMANDATION ADOPTÉE

ARTICLE 6.6 – BUREAU DE COORDINATION NATIONAL

Article 6.6.3 – Pouvoirs et responsabilités

1. PROPOSITION N° 1 DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL DE LA RÉGION 4 – CENTRE-DU-QUÉBEC – ESTRIE – MAURICIE

24-CS-02-P-378

Il est proposé par le confrère Luc Légaré
Appuyé par la consœur Chantal St-Hilaire

De modifier le premier paragraphe de l'article 6.6.3 de la façon suivante :

Pour l'ensemble des accréditations sous la responsabilité du Syndicat, le Bureau de coordination national assume les pouvoirs et responsabilités suivants :

PROPOSITION ADOPTÉE

2. PROPOSITION N° 2 DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL DE LA RÉGION 4 – CENTRE-DU-QUÉBEC – ESTRIE – MAURICIE

24-CS-02-P-379

Il est proposé par le confrère Luc Légaré
Appuyé par la consœur Chantal St-Hilaire

De modifier le paragraphe a) de l'article 6.6.3 de la façon suivante :

- a) statuer sur les actions nécessaires pour assurer l'application des ~~la~~ conventions collectives;

PROPOSITION ADOPTÉE

24-CS-02-P-380

3. **PROPOSITION N° 3 DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL DE LA RÉGION 4 – CENTRE-DU-QUÉBEC – ESTRIE – MAURICIE**

Il est proposé par le confrère Luc Légaré
Appuyé par la consœur Chantal St-Hilaire

De modifier le paragraphe b) de l'article 6.6.3 de la façon suivante :

- b) tracer les orientations et définir des enjeux ou priorités en matière de négociation de **chaque** convention collective ;

PROPOSITION ADOPTÉE

24-CS-02-R-381

4. **RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL**

Il est proposé par le confrère Jacques Bouchard
Appuyé par le confrère Luc Légaré

À l'article 6.6.3, d'ajouter le paragraphe f) qui se lira comme suit :

- f) **participer à la coordination politique des regroupements sectoriels avec l'Exécutif national.**

RECOMMANDATION ADOPTÉE

CHAPITRE VIII – MODIFICATIONS AUX STATUTS, RÈGLEMENTS ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8.1 – ADOPTION, MODIFICATION ET INTERPRÉTATION DES STATUTS

24-CS-02-R-382

1. **RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL**

Il est proposé par le confrère Jacques Bouchard
Appuyé par la consœur Catherine Maltais

De modifier le troisième paragraphe comme suit :

Les exécutifs locaux et régionaux, les assemblées générales et régionales, le Comité national des femmes, le Comité national de surveillance, **et** le Comité national des jeunes, **le Forum des accréditations** de même que l'Exécutif national sont habilités à soumettre leurs recommandations ou propositions au Comité des Statuts, prévu à l'article 6.4.8.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

ARTICLE 8.2 – ADOPTION, MODIFICATION ET INTERPRÉTATION DES RÈGLEMENTS

24-CS-02-R-383

1. **RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL**

Il est proposé par le confrère Jacques Bouchard
Appuyé par la consœur Catherine Maltais

Modifier le quatrième paragraphe comme suit :

Les exécutifs locaux et régionaux, les assemblées générales et régionales, le Comité national des femmes, le Comité national de surveillance, **et** le Comité national des jeunes, **le Forum des accréditations** de même que l'Exécutif national sont habilités à soumettre leurs recommandations ou propositions.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

CHAPITRE I – NOM ET MISSION

ARTICLE 1.1 – NOM DU SYNDICAT

1. RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-384

Il est proposé par le confrère Jacques Bouchard
Appuyé par le confrère Luc Légaré

De modifier le nom du Syndicat par le suivant :

Le Syndicat est une personne morale constituée en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels sous le nom de Syndicat de la fonction publique **et parapublique** du Québec (SFPQ), fondé à Québec le 26 septembre 1962.

La recommandation est jugée irrecevable par la présidente d'assemblée en concordance avec la recommandation du Comité des Statuts. Le confrère Jacques Bouchard en appelle de la décision de la présidente de juger irrecevable sa proposition.

La présidente d'assemblée fait voter la délégation qui rejette sa décision. Ainsi la recommandation n°1 de l'Exécutif national est mise aux voix.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

ARTICLE 1.3 – JURIDICTION

1. RECOMMANDATION N° 2 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-385

Il est proposé par Jacques Bouchard
Appuyé par la consœur Mélissa Côté

De modifier le paragraphe c) de l'article 1.3 de la façon suivante :

toutes les personnels de bureau, techniciens, assimilés ou ouvriers à l'emploi d'une société d'État ou d'un organisme **régi ou non par la Loi sur la fonction publique** dont la mission s'apparente à celle des organismes de la fonction publique;

La recommandation est jugée irrecevable par la présidente d'assemblée en concordance avec la recommandation du Comité des Statuts. Le confrère Jacques Bouchard en appelle de la décision de la présidente de juger irrecevable sa proposition.

La présidente d'assemblée fait voter la délégation qui rejette sa décision. Ainsi la recommandation n° 2 de l'Exécutif national est mise aux voix.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

CHAPITRE II – LES MEMBRES

ARTICLE 2.4 – APPARTENANCE À UNE UNITÉ DE NÉGOCIATION

1. RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-386

Il est proposé par le confrère Jacques Bouchard
Appuyé par le confrère Jacques Bélanger

De modifier le titre de l'article 2.4 comme suit :

Article 2.4 : Appartenance à une unité ~~de négociation~~ **d'accréditation**

RECOMMANDATION ADOPTÉE

2. RECOMMANDATION N° 2 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-387

Il est proposé par le confrère Jacques Bouchard
Appuyé par le confrère Jacques Bélanger

D'ajouter un deuxième paragraphe qui se lira comme suit :

Le personnel non régi par la Loi sur la fonction publique appartient à l'unité d'accréditation correspondant à son employeur.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

CHAPITRE IV – PALIER LOCAL

Puisque le Comité des Statuts considère que les propositions soumises au chapitre IV ne relèvent pas d'une situation exceptionnelle et qu'il recommande de ne pas les retenir, aucune n'a été proposée.

CHAPITRE V – PALIER RÉGIONAL

ARTICLE 5.5 – REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX

Article 5.5.4 – Fin de mandat et remplacement

1. PROPOSITION N° 1 DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL DE LA RÉGION 4 – CENTRE-DU-QUÉBEC – ESTRIE – MAURICIE

24-CS-02-P-388

Il est proposé par le confrère Luc Légaré
Appuyé par le confrère René Gervais

De modifier le paragraphe a) de l'article 5.5.4.1, de la façon suivante :

- a) à l'expiration du terme normal d'office ou de ses prolongations, **sauf si cette personne a signé une entente de préretraite totale avant l'expiration de son mandat ;**

La proposition est jugée irrecevable par la présidente d'assemblée en concordance avec la recommandation du Comité des Statuts.

Le confrère Luc Légaré en appelle de la décision de la présidente de juger irrecevable sa proposition.

La présidente d'assemblée fait voter la délégation qui rejette sa décision. Ainsi la proposition n° 1 de l'Exécutif régional de la région 4 est mise aux voix.

PROPOSITION ADOPTÉE

CHAPITRE VI – PALIER NATIONAL

ARTICLE 6.4 – CONGRÈS

Article 6.4.2 – Convocation et ordre du jour

ARTICLE 6.5 – CONSEIL SYNDICAL

Article 6.5.2 – Convocation et ordre du jour

Comme le Comité des Statuts considère que les propositions soumises au chapitre VI, soit aux articles 6.4.2 et 6.5.2 ne relèvent pas d'une situation exceptionnelle et qu'il recommande de ne pas les retenir, aucune proposition n'a été proposée.

ARTICLE 6.6 – BUREAU DE COORDINATION NATIONAL

Article 6.6.4 – Décisions et vote

1. PROPOSITION N° 1 DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL DE LA RÉGION 4 – CENTRE-DU-QUÉBEC – ESTRIE – MAURICIE

Il est proposé par le confrère Luc Légaré

Appuyé par le confrère Jacques Bouchard

De modifier le paragraphe de l'article 6.6.3 de la façon suivante :

Les décisions du Bureau de coordination national se prennent à la majorité simple des personnes présentes **ayant droit de vote**. ~~Chaque personne a droit à un vote; malgré ce qui précède, La~~ présidence n'exerce son droit de vote qu'en cas d'égalité de voix.

La proposition est jugée irrecevable par la présidente d'assemblée en concordance avec la recommandation du Comité des Statuts.

Le confrère Luc Légaré en appelle de la décision de la présidente de juger irrecevable sa proposition.

La présidente d'assemblée fait voter la délégation qui rejette sa décision. Ainsi la proposition n° 1 de l'Exécutif régional de la région 4 est mise aux voix.

PROPOSITION ADOPTÉE

ARTICLE 6.7 – EXÉCUTIF NATIONAL

Article 6.7.1 – Composition et quorum

Puisque le Comité des Statuts considère que la proposition de la section 304 ne relève pas d'une situation exceptionnelle et que le débat a déjà eu lieu sur ce sujet, aucune proposition n'a été proposée.

CHAPITRE VII – ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Puisque le Comité des Statuts considère que les propositions soumises au chapitre VII ne relèvent pas d'une situation exceptionnelle et qu'il recommande de ne pas les retenir, aucune proposition n'a été proposée.

DÉCLARATION DE PRINCIPES

La présidente d'assemblée confirme que la proposition de l'Exécutif régional de la région 4 sera transmise à l'Exécutif national afin qu'elle soit débattue lors du prochain Congrès.

RÉGLEMENTATION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES PERSONNES ÉLUES

Le confrère Jacques Bouchard, secrétaire général, fait la présentation des propositions de modifications à la Réglementation sur les conditions de travail des personnes élues ainsi que des commentaires de l'Exécutif national.

ARTICLE 1 – INTERPRÉTATION

1. PROPOSITION N° 1 DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL DE LA RÉGION 4 – CENTRE-DU-QUÉBEC – ESTRIE – MAURICIE

Il est proposé par le confrère Luc Légaré
Appuyé par le confrère Frédéric Dagenais

De modifier l'article 1.1 de la façon suivante :

- 1.1 ~~Sous réserve de dispositions contraires des Statuts,~~ Les dispositions de la convention collective régissant les conditions de travail des membres de l'unité "fonctionnaires" s'appliquent "mutatis mutandis" aux membres de l'Exécutif national, aux représentantes et représentants régionaux: **et ce, particulièrement en ce qui concerne l'aménagement de l'horaire de travail, les congés sans solde, les congés à traitement différé et l'ensemble des modalités touchant le départ à la retraite et les droits parentaux.**

Le confrère Légaré, lors de la présentation de la proposition, demande un vote scindé pour chacun des éléments.

Au moment du vote, la présidence scinde la proposition en cinq parties.

Elle fait voter sur la première partie de la proposition :

et ce, particulièrement en ce qui concerne l'aménagement de l'horaire de travail,

CETTE PARTIE DE LA PROPOSITION EST REJETÉE

Elle fait voter sur la deuxième partie de la proposition :

les congés sans solde,

CETTE PARTIE DE LA PROPOSITION EST REJETÉE

Elle fait voter sur la troisième partie de la proposition :

les congés à traitement différé

CETTE PARTIE DE LA PROPOSITION EST REJETÉE

Elle fait voter sur la quatrième partie de la proposition :

et l'ensemble des modalités touchant le départ à la retraite

CETTE PARTIE DE LA PROPOSITION EST REJETÉE

Elle fait voter sur la cinquième et dernière partie de la proposition :
les droits parentaux.

CETTE PARTIE DE LA PROPOSITION EST ADOPTÉE

PROPOSITION ADOPTÉE :

1.1 Sous réserve de dispositions contraires des Statuts, les dispositions de la convention collective régissant les conditions de travail des membres de l'unité « fonctionnaires » s'appliquent « mutatis mutandis » aux membres de l'Exécutif national, aux représentantes et représentants régionaux, et ce, particulièrement en ce qui concerne l'ensemble des modalités touchant les droits parentaux.

2. RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-391

Il est proposé par le confrère Denis Turcotte
Appuyé par le confrère Gabriel Bédard

À l'article 1.1, d'ajouter le paragraphe suivant :

Dans le cas de préretraite, les personnes visées par la présente réglementation peuvent obtenir sur demande le remboursement à 100% de leurs journées de maladie au moment du départ.

RECOMMANDATION REJETÉE

ARTICLE 3 – RÈGLES D'EXCEPTION

Article 3.3 – Vacances annuelles

1. RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-392

Il est proposé par le confrère Denis Turcotte
Appuyé par le confrère Gabriel Bédard

À l'article 3.3 - Vacances annuelles, d'ajouter l'article 3.3.1 - Retraite dont le libellé est comme suit :

3.3.1 Retraite

Toute personne assujettie à la présente réglementation qui n'est pas réélue et qui décide de se prévaloir des dispositions relatives à la retraite au plus tard cinq jours ouvrables après cette non-réélection, a droit, selon les mêmes conditions que si elle avait décidé de prendre sa retraite avant l'élection, aux avantages qu'elle aurait eu droit si elle s'était prévalu de ces dispositions avant l'élection.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

Article 3.4 – Frais divers

Article 3.4.1 – Téléphone

2. RECOMMANDATION N° 2 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-393

Il est proposé par le confrère Denis Turcotte
Appuyé par la consœur Nathalie Garvin

De modifier l'article 3.4.1 - Téléphone comme suit :

Lorsque leurs fonctions l'exigent, le Syndicat fourni aux personnes assujetties à la présente réglementation, une carte de crédit d'appel pour les téléphones-appels interurbains. De plus, le Syndicat assume le coût des téléphones d'affaires, des cartes à puces, des téléphones cellulaires ou des téléavertisseurs des représentantes et représentants régionaux.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

Article 3.6 – Allocation de secrétariat

3. RECOMMANDATION N° 3 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-394

Il est proposé par le Confrère Denis Turcotte
Appuyé par la consœur Hélène Chouinard

De modifier l'article 3.6 comme suit :

Dans les régions autres que Québec et Montréal, le Syndicat rembourse, sur pièces justificatives, à chaque représentante ou représentant régional une allocation annuelle maximale de 1 000 \$ pour des travaux de secrétariat. **accorde un budget annuel de 1 000 \$ à chaque personne assumant les responsabilités de représentante ou représentant régional technique et politique pour les travaux de secrétariat. Les frais sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.**

RECOMMANDATION ADOPTÉE

4. PROPOSITION N° 1 DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL DE LA RÉGION 4 – CENTRE-DU-QUÉBEC – ESTRIE – MAURICIE

24-CS-02-P-395

Il est proposé par le confrère Luc Légaré
Appuyé par la consœur Suzanne Joncas

D'ajouter le nouvel article 3.7 libellé comme suit :

3.7 Les articles de la convention collective de la fonction publique « fonctionnaires » sont réputés s'appliquer intégralement à toute personne élue qui choisit d'opter pour une retraite globale et définitive, la personne en poste étant donc réputée être en poste pour l'ensemble de sa période de préretraite (9-38.36 et suivants)

PROPOSITION ADOPTÉE

5. RECOMMANDATION N° 4 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-396

Il est proposé par le confrère Denis Turcotte
Appuyé par la consœur France St-Gelais

D'ajouter le nouvel article 3.7, libellé comme suit :

3.7 Mentorat

Sous réserve de l'approbation de l'Exécutif national, les personnes qui relevaient de la présente réglementation peuvent, à compter du moment de leur départ, agir à titre de mentor auprès des nouvelles personnes élues.

Cette période ne peut excéder six mois.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

La consœur Lucie Martineau, présidente générale, cède la présidence de l'assemblée au confrère Christian Daigle, premier vice-président.

RÈGLEMENT DU FONDS DE DÉFENSE PROFESSIONNELLE

Le confrère Jacques Bouchard, secrétaire général, fait la présentation des propositions de modifications au Règlement du fonds de défense professionnelle ainsi que des commentaires de l'Exécutif national.

ARTICLE 1 – DÉFINITION ET BUT

1. RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-397

Il est proposé par le Confrère Denis Turcotte
Appuyé par le confrère Serge Charron

De modifier le paragraphe c) de l'article 1.1 comme suit :

- c) Assumer les frais de publicité préventive, ainsi que les frais inhérents au renouvellement ~~de la~~ **des conventions collectives ou de la protection des accréditations**, notamment reliés au fonctionnement des instances de négociation, ~~et à.~~

Assumer les frais inhérents à des travaux spécifiques découlant de la des conventions collectives et pouvant avoir une incidence sur le renouvellement de ~~cette~~ ces conventions;

Assumer les frais inhérents au développement des accréditations.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

2. RECOMMANDATION N° 2 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-398

Il est proposé par le confrère Denis Turcotte
Appuyé par le confrère Serge Charron

De biffer le paragraphe d) de l'article 1.1.

- ~~d) Sur autorisation des deux tiers (2/3) des personnes habilitées à voter et ayant exercé leur droit de vote, soit au congrès, soit au Conseil syndical, le fonds de défense professionnelle peut servir à prêter au SFPQ une somme d'argent lui permettant d'agir à titre de créancier hypothécaire du siège social.~~

RECOMMANDATION ADOPTÉE

ARTICLE 2 – FONDS DE DÉFENSE PROFESSIONNELLE

Article 2.2 – Fonds spécial

1. RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-399

Il est proposé par le confrère Denis Turcotte
Appuyé par le confrère Pierre Houle

De modifier le paragraphe a) de l'article 2.2 comme suit :

- a) De l'excédent de la cotisation syndicale déterminée par le Conseil syndical, **ou par les instances appropriées dans le cas des accréditations hors fonction publique** par rapport à la cotisation régulière qui est versée dans un fonds spécial assujéti au présent règlement;

RECOMMANDATION ADOPTÉE

2. RECOMMANDATION N° 2 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-400

Il est proposé par le confrère Denis Turcotte
Appuyé par le confrère Pierre Houle

De modifier le dernier paragraphe de l'article 2.2 comme suit :

Dans les soixante jours de la signature de la convention collective, **réception de la dernière cotisation syndicale prélevée par l'employeur**, le solde net de ce fonds spécial est retourné à chacune des personnes, membres du Syndicat, au prorata de leur cotisation à ce fonds spécial.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

ARTICLE 3 – AUTORITÉ ET RESPONSABILITÉ

3. RECOMMANDATION N° 3 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-401

Il est proposé par le confrère Denis Turcotte
Appuyé par le confrère Mario Ferdinand

De biffer le quatrième alinéa de l'article 3.4.

~~4. un état du montant disponible pour la publicité préventive.~~

RECOMMANDATION ADOPTÉE

ARTICLE 4 – DISTRIBUTION DE SECOURS

Article 4.2 – En cas de moyens de pression

1. RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-402

Il est proposé par le confrère Denis Turcotte
Appuyé par le confrère Mario Ferdinand

De modifier le paragraphe a) de l'article 4.2 comme suit :

a) En cas d'utilisation de moyens de pression dans un secteur d'activité regroupant, un ou plusieurs ministères **ou organismes, ou une ou plusieurs accréditations**, et après avoir reçu l'approbation de l'Exécutif national, le montant de secours hebdomadaire applicable est le suivant:

RECOMMANDATION ADOPTÉE

ARTICLE 8 – RÉSERVE POUR PUBLICITÉ PRÉVENTIVE ET NÉGOCIATION

1. RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-403

Il est proposé par le confrère Denis Turcotte
Appuyé par le confrère Mario Ferdinand

De biffer l'article 8 – Réserve pour publicité préventive et négociation, et de faire la concordance à 3.4

~~Article 8 – Réserve pour publicité préventive et négociation~~

~~La réserve de publicité préventive et de négociation est créée à partir du fonds de défense professionnelle selon les modalités suivantes:~~

~~a) une taxe per capita de douze dollars (12\$) par personne représentée par le SFPQ, par année, prise à même le fonds régulier du fonds de défense professionnelle;~~

b) ~~les sommes d'intérêts produites par la réserve de publicité préventive et de négociation;~~

RECOMMANDATION ADOPTÉE

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS

Le Comité des Statuts considère que la recommandation de l'Exécutif national ne relève pas d'une situation exceptionnelle et qu'elle ne doit pas être retenue, la recommandation n'a été proposée.

Le confrère Christian Daigle, premier vice-président, cède la présidence à la consœur Lucie Martineau, présidente générale

6.1 Modifications à la Réglementation des dépenses

RÉGLEMENTATION DES DÉPENSES

Le confrère Denis Turcotte, trésorier général, fait la présentation des propositions de modifications à la Réglementation des dépenses ainsi que des commentaires de l'Exécutif national.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Article 2.2 – Pièces justificatives

1. RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-404

Il est proposé par le confrère Denis Turcotte
Appuyé par le confrère Alain Pomerleau

Que l'on modifie le premier paragraphe de l'article 2.2 de la façon suivante :

Pour les frais de transport, le reçu de caisse officiel émis par la compagnie de transport en commun ou par la compagnie aérienne, le cas échéant, ou le reçu de caisse officiel **confirmant l'achat d'essence d'une station-service** sise dans la localité de la réunion.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

2. PROPOSITION N° 1 DE L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE DE LA RÉGION 3 MONTÉRÉGIE

24-CS-02-P-405

Il est proposé par la consœur France Grégoire
Appuyé par le confrère Normand Moreau

Que l'on modifie le deuxième paragraphe de l'article 2.2 de la façon suivante :

Lors des activités syndicales, s'il n'y a pas de coucher, une pièce justificative sera exigée pour chaque jour où une réclamation de plus de ~~400~~ **200** kilomètres est effectuée.

PROPOSITION ADOPTÉE

3. RECOMMANDATION N° 2 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-406

Il est proposé par le confrère Denis Turcotte
Appuyé par le confrère Alain Pomerleau

Que l'on modifie le deuxième paragraphe de l'article 2.2 de la façon suivante :

Lors des activités syndicales, s'il n'y a pas de coucher, une pièce justificative sera exigée pour chaque jour où une réclamation de plus de 100 kilomètres **aller-retour** est effectuée.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

Avant de procéder au vote, la présidente d'assemblée explique puisque la proposition concernant le 200 kilomètres a été adoptée, la recommandation adoptée de l'Exécutif national confirme le principe d'aller-retour.

PROPOSITION AMENDÉE ADOPTÉE :

Lors des activités syndicales, s'il n'y a pas de coucher, une pièce justificative sera exigée pour chaque jour où une réclamation de plus de 200 kilomètres aller-retour est effectuée.

Article 2.3 – Voyage

4. RECOMMANDATION N° 3 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-407

Il est proposé par le confrère Denis Turcotte
Appuyé par le confrère Michel Constantineau

Que l'on modifie le premier paragraphe de l'article 2.3 de la façon suivante :

Le voyage est un déplacement effectué par une personne membre du Syndicat ou dirigeante du Syndicat dans l'exercice de ses fonctions, au cours duquel elle encourt des frais de transport, frais de garde, de subsistance ou de logement ~~payables à même le fonds d'administration générale~~ du SFPQ.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

Article 2.8 – Instance syndicale

5. RECOMMANDATION N° 4 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-408

Il est proposé par le confrère Denis Turcotte
Appuyé par le confrère Pierre Houle

Que l'on modifie le premier paragraphe de l'article 2.8 de la façon suivante :

Aux fins de la présente réglementation, on entend par « instance syndicale » : l'Exécutif régional, l'Assemblée régionale, le Bureau de coordination national, l'Exécutif national, le Conseil syndical, le Congrès, le Conseil de négociation, le Comité de négociation, le Comité national de surveillance, le Comité national des femmes, le Comité national des jeunes, le Comité des Statuts, le Comité des élections, **les Forums des accréditations, les instances de négociations des différentes accréditations et ainsi que toute autre instance similaire à celles énumérées.**

RECOMMANDATION ADOPTÉE

Article 2.9 – Activité syndicale

6. RECOMMANDATION N° 5 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-409

Il est proposé par le confrère Denis Turcotte
Appuyé par le confrère Pierre Henri

Que l'on modifie le premier paragraphe de l'article 2.9 de la façon suivante :

Aux fins de la présente réglementation, on entend par « activité syndicale » : une instance syndicale ou une rencontre d'un comité formé en vertu des ~~la~~ conventions collectives, des Statuts et Règlements ou de décisions d'instances nationales, d'instances régionales ou de l'Exécutif national.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

ARTICLE 5 – FRAIS REMBOURSABLES ET CONDITIONS D'APPLICATION

1. PROPOSITION N° 1 DE L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE DE LA RÉGION 4 – CENTRE-DU-QUÉBEC – ESTRIE – MAURICIE

24-CS-02-P-410

Il est proposé par le confrère Luc Légaré
Appuyé par le confrère Michel Rivard

Que l'on modifie le premier paragraphe de l'article 5 de la façon suivante :

L'heure du coucher est prévue à ~~22~~ **23 heures du 1^{er} avril au 31 octobre et à 22 heures du 1^{er} novembre au 31 mars.**

PROPOSITION REJETÉE À L'UNANIMITÉ

2. PROPOSITION N° 2 DE L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE DE LA RÉGION 4 – CENTRE-DU-QUÉBEC – ESTRIE – MAURICIE

24-CS-02-P-411

Il est proposé par le confrère Luc Légaré
Appuyé par le confrère Yvon Normandin

Que l'on modifie le deuxième paragraphe de l'article 5 de la façon suivante :

Toute personne participant à une activité syndicale a droit à un temps de transport établi sur la base d'une moyenne de quatre-vingts (80) kilomètres à l'heure- : **le jour du début de l'instance, l'heure du début considérée sera devancée de 20 minutes afin de permettre l'inscription et la prise de documents par les membres.**

PROPOSITION REJETÉE

3. PROPOSITION N° 3 DU COMITÉ NATIONAL DES FEMMES

24-CS-02-P-412

Il est proposé par la consœur Marie-Claire Baigner
Appuyé par la consœur Jocelyne Robert

Que l'on modifie le deuxième paragraphe de l'article 5 en y ajoutant :

Pour les personnes participant à une activité syndicale pendant l'heure du dîner dans un grand centre urbain comme Montréal ou Québec, que le temps de déplacement soit calculé sur la base

de 40 km/h pour l'indemnité des frais de repas et le calcul du temps de libération.

PROPOSITION ADOPTÉE

4. AMENDEMENT N° 1

24-CS-02-A-413

Il est proposé par le confrère Rémi Bolduc
Appuyé par le confrère Robert Bédard

D'amender la proposition n°3 du Comité national des femmes en modifiant 40 km par **50 km**.

AMENDEMENT REJETÉ

5. AMENDEMENT N° 2

24-CS-02-A-414

Il est proposé par le confrère Denis Turcotte
Appuyé par la consœur France Grégoire

D'amender la proposition n° 3 du Comité national des femmes en ajoutant à la fin :
Cette disposition s'applique seulement à l'intérieur de la même région.

PROPOSITION ADOPTÉE

Le confrère Michaël Hamel, appuyé par le confrère Sylvain Charrois, demande à la délégation d'accueillir une nouvelle proposition en vertu des dispositions de l'article 8.2.2 des Statuts.

La présidente fait voter immédiatement la délégation.

La délégation refuse d'accueillir une nouvelle proposition.

À 17 heures, la présidente générale suspend les discussions afin de permettre les discours aux différents postes offerts.

La consœur Lucie Martineau, présidente générale, indique à l'assemblée avoir reçu une correspondance, ce matin même (26 octobre 2011), lui mentionnant que la consœur Guylaine Ouellet retire sa candidature à un poste du Comité d'élection.

DISCOURS DES CANDIDATES ET CANDIDATS POUR LE COMITÉ NATIONAL DE SURVEILLANCE — POSTE RÉSERVÉ DE MONTRÉAL

La consœur Lucie Martineau, présidente générale, invite la seule personne candidate à prononcer son discours, soit la consœur Lorraine Laperrière.

DISCOURS DES CANDIDATES AU COMITÉ NATIONAL DES FEMMES (2 postes)

La consœur Lucie Martineau, présidente générale, invite la seule personne candidate à prononcer son discours, soit la consœur Nathalie Garvin.

DISCOURS DES CANDIDATES ET CANDIDATS POUR LE COMITÉ D'ÉLECTION (5 postes)

Après pige au sort par la consœur Lucie Martineau, présidente générale, les candidates et candidats prennent la parole dans l'ordre suivant :

Le confrère Michel Houle

Le confrère Daniel Cyr
Le confrère André Bédard
La consœur Manon Bellerose
La consœur Chantal Hurteau
La consœur Marielle D'Astous
Le confrère Pierre Henri
La consœur Isabelle Paquin-Noël
La consœur Carolle Carpentier

Reprise des travaux après les discours à 17 h 40

6.1 Modifications à la Réglementation des dépenses (suite)

RÉGLEMENTATION DES DÉPENSES

ARTICLE 5 – FRAIS REMBOURSABLES ET CONDITIONS D'APPLICATION

6. RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL (SUITE)

24-CS-02-R-415

Il est proposé par le confrère Denis Turcotte
Appuyé par la consœur Lise Fiset

Que l'on modifie le troisième paragraphe de l'article 5 de la façon suivante :

Sous réserve des dispositions précédentes, la personne convoquée sur l'Île de Montréal ou qui a à traverser obligatoirement celle-ci, se voit octroyer une période additionnelle de 30 minutes aux fins du transport local. ~~Cette disposition ne s'applique pas pour les personnes provenant de la région syndicale Montréal—Laval.~~

RECOMMANDATION ADOPTÉE

7. RECOMMANDATION N° 2 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-416

Il est proposé par le confrère Denis Turcotte
Appuyé par la consœur Lise Fiset

Que l'on modifie l'article 5, 4^e paragraphe, de la façon suivante :

Pour les personnes ayant à utiliser ~~la traverse entre Matane et la Côte-Nord~~, **les services d'un traversier**, le temps se calcule non pas par tranche de 80 km/h, mais plutôt en tenant compte du temps de traversée et du temps d'attente exigé par la Société des traversiers.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

Ajournement à 18 h 15
Jeudi 27 octobre 2011, reprise des travaux à 9 h

QUESTION DE PRIVILÈGE

(Règles de fonctionnement en Conseil syndical, art. 7.9.1)

Le confrère Luc Légaré souligne l'anniversaire du confrère Daniel Forcier.

QUESTION DE PRIVILÈGE

(Règles de fonctionnement en Conseil syndical, art. 7.9.1)

La consœur Brigitte Claveau souligne l'anniversaire du confrère Sylvain Grenon.

6.1 Modifications à la Réglementation des dépenses (suite)

RÉGLEMENTATION DES DÉPENSES

ARTICLE 6 – FRAIS DE TRANSPORT

1. RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

Il est proposé par le confrère Denis Turcotte
Appuyé par le confrère Mario Leclerc

Que l'on remplace le deuxième paragraphe de l'article 6.1, par celui-ci :

La distance admise est la distance la plus courte et réellement parcourue par la voie publique carrossable entre le point de départ et le lieu de l'activité syndicale. Les outils de référence d'évaluation des distances sont les logiciels conçus à cet effet. (Exemple : Google Map, Map Quest, Table du ministère des Transports, etc.)

RECOMMANDATION ADOPTÉE

ARTICLE 7 – FRAIS D'HÉBERGEMENT

Avant de procéder au vote, la présidente explique le déroulement du vote.

Dans un premier temps, il y aura vote sur le principe de haute densité, suivi du vote sur le principe d'évaluation annuelle pour la révision des indemnités. Quant aux montants admissibles, ceux-ci seront votés ville par ville, selon l'ordre décroissant des montants.

À la suite de la modalité du vote établie par la présidente d'assemblée, seule la partie de la proposition définissant qu'il y ait des tarifs particuliers pour les villes à haute densité a été adoptée.

La présidente d'assemblée fait voter la délégation sur le principe suivant : « Est-ce qu'on inclut dans notre réglementation le principe d'une révision annuelle des indemnités? »

PROPOSITION ADOPTÉE

CE QUI RÈGLE LA PROPOSITION N° 3 DE L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE DE LA RÉGION 4

1. PROPOSITION N° 1 DE L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE DE LA RÉGION 3 – MONTÉRÉGIE

Il est proposé par la consœur France Grégoire
Appuyé par le confrère Daniel Landry

Que l'on modifie les montants admissibles à l'article 7.2 de la façon suivante :

Montants admissibles

| | <u>2012</u> | <u>2013</u> | <u>2014</u> | <u>2015</u> |
|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| • Montréal | 150 \$ | 155 \$ | 160 \$ | 165 \$ |
| • Québec | 120 \$ | 125 \$ | 130 \$ | 135 \$ |

24-CS-02-R-417

24-CS-02-P-418

- Régions 110 \$ 115 \$ 120 \$ 125 \$

**PROPOSITION RÉGLÉE PAR L'ADOPTION
DE LA RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL
ET L'ADOPTION DU PRINCIPE DE RÉVISION ANNUELLE**

2. PROPOSITION N° 2 DE L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE DE LA RÉGION 4 – CENTRE-DU-QUÉBEC – ESTRIE – MAURICIE

24-CS-02-P-419

Il est proposé par le confrère Luc Légaré
Appuyé par le confrère Daniel Forcier

Que l'on modifie les montants admissibles à l'article 7.2 de la façon suivante :

Montants admissibles

- | | | |
|--|---------------|----------------------------|
| • Montréal | 165 \$ | PROPOSITION REJETÉE |
| • Québec | 135 \$ | PROPOSITION REJETÉE |
| • Autres villes à haute densité | | PROPOSITION ADOPTÉE |
| • | 135 \$ | PROPOSITION REJETÉE |
| • Régions | 120 \$ | PROPOSITION REJETÉE |

3. PROPOSITION N° 3 DE L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE DE LA RÉGION 4 – CENTRE-DU-QUÉBEC – ESTRIE – MAURICIE

24-CS-02-P-420

Il est proposé par le confrère Luc Légaré
Appuyé par le confrère Daniel Forcier

Que l'on ajoute un troisième paragraphe à l'article 7.2 qui se lira comme suit :

Les tarifs ci-dessus seront révisés une fois l'an, par la trésorerie générale, selon l'augmentation moyenne de la région appropriée.

**PROPOSITION RÉGLÉE PAR
L'ADOPTION DU PRINCIPE DE RÉVISION ANNUELLE**

4. RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-421

Il est proposé par le confrère Denis Turcotte
Appuyé par le confrère Gaston Pelletier

Que l'on modifie les montants admissibles à l'article 7.2 de la façon suivante :

Montants admissibles

- | | |
|------------|---------------|
| • Montréal | 145 \$ |
| • Québec | 120 \$ |
| • Régions | 115 \$ |

RECOMMANDATION ADOPTÉE

PROPOSITION ADOPTÉE :

Montants admissibles

- Montréal 145 \$ révisable annuellement
- Québec 120 \$ révisable annuellement
- Régions 115 \$ révisable annuellement
- Autres villes à haute densité 120 \$ révisable annuellement

Lors de la discussion, il a été établi que le montant accordé aux villes de haute densité serait identique à celui accordé à la région de Québec, comme le mentionnait la proposition n° 2 de l'Assemblée régionale de la région 4.

5. PROPOSITION N° 4 DE L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE DE LA RÉGION 3 – MONTÉRÉGIE

24-CS-02-P-422

Il est proposé par la consœur France Grégoire
Appuyé par la consœur Carolle Carpentier

Que l'on modifie le troisième paragraphe de l'article 7.2 de la façon suivante :

À défaut de pièces justificatives, le Syndicat rembourse un montant de ~~30~~ **35 \$**.

PROPOSITION ADOPTÉE

ARTICLE 8 – FRAIS DE REPAS

1. PROPOSITION N° 1 DE L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE DE LA RÉGION 3 – MONTÉRÉGIE

24-CS-02-P-423

Il est proposé par la consœur France Grégoire
Appuyé par la consœur Carolle Carpentier

De modifier le montant des indemnités de la façon suivante :

- Déjeuner 8,20 \$ **9 \$**
- Dîner 16,25 \$ **17 \$**
- Souper 20,60 \$ **25 \$**
- Collation 7,40 \$ **8 \$**

À la demande de la consœur Grégoire, la présidente d'assemblée fait voter la délégation en scindant chaque montant.

- Déjeuner 8,20 \$ **9 \$** PROPOSITION REJETÉE
- Dîner 16,25 \$ **17 \$** PROPOSITION REJETÉE
- Souper 20,60 \$ **25 \$** PROPOSITION REJETÉE
- Collation 7,40 \$ **8 \$** PROPOSITION REJETÉE

2. PROPOSITION N° 2 DE L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE DE LA RÉGION 4 – CENTRE-DU-QUÉBEC – ESTRIE – MAURICIE

24-CS-02-P-424

Il est proposé par le confrère Luc Légaré
Appuyé par la consœur Linda Collin

De majorer les allocations de repas de 10%.

PROPOSITION ADOPTÉE

Le confrère Alain Pomerleau demande un recomptage.

La présidente d'assemblée annonce les voix :

Nombre de votes « Pour » la majoration des allocations de repas de 10% : 124

Nombre de votes « Contre » la majoration des allocations de repas de 10% : 122

Décision maintenue

3. PROPOSITION N° 3 DE LA SECTION 614

24-CS-02-P-425

Il est proposé par le confrère Nelson Carrier

Appuyé par le confrère Berthold Landry

D'ajouter, au premier sous-point du 1^{er} paragraphe de l'article 8.3, le texte suivant :

Toutefois, le temps de déplacement requis à l'article 7.1 a) ne doit pas s'appliquer à cette situation et ainsi priver la personne de son droit à l'indemnité.

PROPOSITION REJETÉE

ARTICLE 9 – FRAIS DE GARDE

1. PROPOSITION N° 1 DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL DE LA RÉGION 3 – MONTÉRÉGIE

24-CS-02-P-426

Il est proposé par la consœur France Grégoire

Appuyé par la consœur Guylaine Morissette

De modifier le deuxième paragraphe a) de l'article 9.1 comme suit :

a) **Matin, après-midi et soir (6 h 30 à 8 h 30, 16 h 30 à 19 h 59) : pour la garde des enfants de 0 à 12 ans, (20 h 00 à 23 h 59 pour la garde des enfants de 0 à 15 ans), un remboursement de 4,00 \$ 5 \$, l'heure pour un enfant, 5 \$ 6 \$ l'heure pour deux ou trois enfants et 6 \$ 7 \$ l'heure pour quatre enfants et plus;**

PROPOSITION ADOPTÉE

2. PROPOSITION N° 2 DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL DE LA RÉGION 3 – MONTÉRÉGIE

24-CS-02-P-427

Il est proposé par la consœur France Grégoire

Appuyé par la consœur Guylaine Morissette

De modifier le deuxième paragraphe de l'article 9.1 a) comme suit :

Pour les enfants fréquentant les services de garde en milieu scolaire, un montant de 7 \$ par jour par enfant sera accordé pour le temps passé à ce service. **Malgré ce qui précède, ce montant sera ajusté selon les augmentations du tarif gouvernemental.**

PROPOSITION ADOPTÉE

3. PROPOSITION N° 3 DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL DE LA RÉGION 3 – MONTÉRÉGIE

24-CS-02-P-428

Il est proposé par la consœur France Grégoire
Appuyé par la consœur Guylaine Morissette

De modifier l'article 9.1 b) de la façon suivante :

b) Nuit (0 h à 6 h 29) : pour la garde des enfants de 0 à 15 ans, maximum de ~~22~~ \$ **25** \$ par nuit.

PROPOSITION ADOPTÉE

ARTICLE 11 – RÈGLES D'EXCEPTION

1. RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-429

Il est proposé par le confrère Denis Turcotte
Appuyé par la consœur Mélanie Déziel

De modifier le premier paragraphe de l'article 11.2 de la façon suivante :

Pour les personnes ayant à utiliser ~~la traverse entre Matane et la Côte-Nord~~ **les services d'un traversier**, le temps se calcule non pas par tranche de 80 km/h, mais plutôt en tenant compte du temps de traversée et du temps d'attente exigé par la Société des traversiers.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

2. PROPOSITION N° 1 DE L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE DE LA RÉGION 3 – MONTÉRÉGIE

24-CS-02-P-430

Il est proposé par le confrère Normand Moreau
Appuyé par la consœur Chantal Hurteau

De modifier le deuxième paragraphe de l'article 11.3 a) de la façon suivante :

Malgré ce qui précède, cette limite ne s'applique pas pour les journées non travaillées par une personne dont la semaine a été provisoirement réduite, qui est en aménagement de temps de travail, qui bénéficie des dispositions de la convention collective en vertu des droits parentaux ou qui est en période de mise à pied **ou qui est en vacances dans le cadre d'une entente de préretraite sans toutefois dépasser le nombre maximal de jours prévus à l'article 2-8.02 de la convention collective des fonctionnaires.**

PROPOSITION ADOPTÉE

3. RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-431

Il est proposé par le confrère Denis Turcotte
Appuyé par la consœur Mélanie Déziel

De modifier le dernier paragraphe de l'article 11.3 b) comme suit :

Le Syndicat rembourse, dans ce cas, le salaire brut moins les déductions ~~payables par l'employeur et l'employé~~ **statutaires** et transmet à toute personne ayant soumis une telle réclamation, à la fin de chaque année civile, un relevé aux fins d'impôt.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

4. RECOMMANDATION N° 2 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-432

Il est proposé par le confrère Denis Turcotte
Appuyé par la consœur Mélanie Déziel

De modifier l'article 11.5 de la façon suivante :

Les plaignantes, plaignants et témoins participant à ~~des~~ **une** rencontres convoquées dans le cadre de l'exercice de recours ont droit aux barèmes prévus à la présente réglementation. Le salaire est remboursé dans la mesure où ~~l'audition~~ **la rencontre** entraîne une perte réelle.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

ARTICLE 12 – APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

1. RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-433

Il est proposé par le confrère Denis Tucotte
Appuyé par la consœur Mélanie Déziel

De modifier la date d'entrée en vigueur comme suit :

La date d'entrée en vigueur de cette réglementation est le ~~26 février 2008~~ **18 février 2012**.

RECOMMANDATION RÉGLÉE PAR L'ADOPTION DE L'AMENDEMENT SUIVANT :

2. AMENDEMENT N° 1

24-CS-02-A-434

Il est proposé par la consœur France Grégoire
Appuyé par la consœur Jocelyne Robert

La date d'entrée en vigueur de cette réglementation est la veille du Conseil syndical de février 2012.

AMENDEMENT ADOPTÉ

6.3 Rapport de l'Exécutif national (R-1)

Seules les parties du rapport ayant trait à des propositions adoptées par les assemblées régionales font l'objet de présentation, de clarification et de discussion. Ainsi, il arrive que des propositions régionales ne soient pas annoncées à la suite des discussions.

DÉCENTRALISATION (PARAGRAPHE 35)

1. RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-435

Il est proposé par la consœur Denise Boileau
Appuyé par le confrère Yvon Brault

Que le SFPQ adopte les critères définis au paragraphe 34 pour accepter un projet de décentralisation.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

Critères de référence :

- Maintenir l'accessibilité pour tous les citoyens québécois à l'ensemble des services publics, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois;
- Maintenir l'universalité des lois et normes en vigueur, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois;
- Moduler les programmes, plans d'action et leviers économiques publics de la région selon les priorités déterminées par les instances politiques élues de la région;
- Confier des pouvoirs à une instance politique autonome et élue par les citoyens, lesquels peuvent, en retour, connaître clairement les positions de leurs représentants sur le pouvoir délégué et le soumettre à la reddition de comptes;
- Permettre à tous les citoyens d'interroger directement l'instance politique et aussi pouvoir prendre part aux débats publics selon les principes démocratiques courants;
- Viser un rapprochement de l'État vers les citoyens et non un transfert de responsabilités vers un autre palier pour cacher un retrait de l'État dans un secteur d'activité;
- Supporter toutes les instances politiques responsables d'un nouveau pouvoir par un accès et une collaboration accrue avec les ministères et organismes qui détiennent une expertise et des moyens supérieurs;
- Protéger les biens communs à tous les Québécois (ressources naturelles, eau, électricité, etc.) en ne permettant pas leur division entre les régions comme conséquence d'un projet de décentralisation (ex. : l'hydroélectricité n'est pas la propriété du Nord-du-Québec parce qu'elle y est produite);
- Bonifier ou modifier les structures déjà existantes, incluant les ministères et organismes, pour favoriser un déploiement de pouvoirs décentralisés avec un minimum d'impacts négatifs dans le milieu¹;
- Maintenir le statut de « fonctionnaires » pour les employés des ministères et des organismes qui pourraient être appelés à œuvrer au sein de l'instance politique nouvellement responsable d'un pouvoir²;
- Déplacer les emplois qui pourraient être appelés à bouger du central vers les régions sur une base volontaire et selon l'attrition naturelle.

2. RECOMMANDATION N° 2 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-436

Il est proposé par la consœur Lucie Grandmont
Appuyé par le confrère Paul Pelletier

Que l'on adopte le rapport de l'Exécutif national du présent Conseil syndical sous réserve de l'adoption de la proposition sur les assurances collectives.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

¹ On veut ainsi éviter les querelles de clocher qui ont souvent eu cours dans le passé pour savoir qui aurait le pouvoir. Les projets devraient déjà statuer sur ce point.

² Exactement comme en France où nous retrouvons des fonctionnaires d'État (au central) et des fonctionnaires territoriaux (en région), lesquels relèvent tous d'un ministère.

24-CS-02-P-437

QUESTION DE PRIVILÈGE

(Règles de fonctionnement en Conseil syndical, article 7.9.1)

Il est proposé par le confrère Jean-François Sylvestre
Appuyé par le confrère Paul Martel

Que le Conseil syndical appui publiquement les revendications des étudiantes et étudiants dans leur lutte contre la hausse des frais de scolarité.

PROPOSITION ADOPTÉE

24-CS-02-P-438

QUESTION DE PRIVILÈGE

(Règles de fonctionnement en Conseil syndical, article 7.9.1)

Il est proposé par le confrère Jean-François Sylvestre
Appuyé par le confrère Alain St-Amour

Que le Conseil syndical appui publiquement les revendications et le mouvement de contestation du groupe Occupons Wall Street et toutes ses déclinaisons au Québec, notamment à Montréal et Québec.

PROPOSITION ADOPTÉE

3. PROPOSITION N° 1

24-CS-02-P-439

Il est proposé par la consœur Brigitte Claveau
Appuyé par la consœur France St-Gelais

De référer au conseiller au Service de l'accréditation et de la négociation responsable du dossier de la SÉPAQ, le problème relatif à la distance séparant le lieu de résidence au lieu de travail au Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie et au Parc national des Grands-Jardins qui pourrait être corrigé par le biais d'une entente jointe à la convention collective.

PROPOSITION ADOPTÉE

6.4 Rapport du Comité national des femmes (R-5)

La présidence d'assemblée invite les membres du Comité national des femmes à prendre place à la table avant pour la présentation du rapport.

QUESTION DE PRIVILÈGE

(Règles de fonctionnement en Conseil syndical, article 7.9.1)

La consœur Renée Binet décrit sa « frustration » face à la réaction des membres de la délégation. Lorsque les membres du Comité national des femmes ont pris place pour présenter leur rapport, les gens ont commencé à quitter la salle.

La consœur Denise Boileau demande qu'on ajourne la séance et que l'étude du rapport du Comité national des femmes débute à la reprise des travaux, à 13 h 15, ce qui est accepté par la délégation.

Ajournement à 11 h 40

6.4 Rapport du Comité national des femmes (R-5)

➤ **Introduction**

Les paragraphes 1 à 3 sont présentés par la consœur Annie Dallaire.

➤ **Journée internationale des femmes**

COLLECTIF 8 MARS

Les paragraphes 4 à 6 sont présentés par la consœur Marie-Claire Baigner.

➤ **Rencontre avec les représentantes régionales à la condition féminine (RRCF) et les adjointes**

Les paragraphes 7 à 9 sont présentés par la consœur Marie-Claire Baigner.

➤ **Réseau des femmes**

Le paragraphe 10 est présenté par la consœur Marie-Claire Baigner.

➤ **Mobilisation des femmes**

« LA VOIX DES FEMMES » SFPQ 2012

Projet pilote pour la région Québec Chaudière-Appalaches – Rapport d'étape

Les paragraphes 11 à 20 sont présentés par la consœur Jocelyne Robert.

➤ **Harcèlement psychologique – prévention**

Les paragraphes 21 à 23 sont présentés par la consœur Jocelyne Robert.

➤ **Communications**

Les paragraphes 24 et 25 sont présentés par la consœur Jocelyne Robert.

➤ **Intersyndicale des femmes**

Les paragraphes 26 et 27 sont présentés par la consœur Marie-Claire Baigner.

➤ **Marche mondiale des femmes**

Les paragraphes 28 et 29 sont présentés par la consœur Jocelyne Robert.

➤ **Coalitions**

FÉDÉRATION DES FEMMES DU QUÉBEC

Les paragraphes 30 à 33 sont présentés par la consœur Annie Dallaire.

➤ **Rencontres du Comité national des femmes**

Les paragraphes 34 et 35 sont présentés par la consœur Annie Dallaire.

➤ **Conclusion**

Les paragraphes 36 et 37 sont présentés par la consœur Annie Dallaire.

PROPOSITION D'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ NATIONAL DES FEMMES

24-CS-02-P-440

Il est proposé par la consœur Louise Bélanger
Appuyé par la consœur Marjolaine Larouche

Que l'on adopte le rapport du Comité national des femmes en modifiant, au paragraphe n° 8, la Commission sur le statut de la femme de l'ONU pour la Commission de la femme à l'ONU.

PROPOSITION ADOPTÉE

6.4.1 Rapport de l'Ombudswoman (R-5.1)

La consœur Marie-Claire Baigner est invitée à présenter le rapport de l'Ombudswoman.

1. PROPOSITION N° 1

24-CS-02-P-441

Il est proposé par la consœur Marie-Claire Baigner
Appuyé par la consœur Jocelyne Robert

Que le Comité de gestion élabore des mécanismes de formation et de sensibilisation au phénomène du harcèlement sexuel et de la violence en milieu syndical le plus rapidement possible, comme prévu dans son mandat, et qu'il soumette des recommandations en ce sens à l'Exécutif national.

PROPOSITION ADOPTÉE

2. PROPOSITION N° 2

24-CS-02-P-442

Il est proposé par la consœur Marie-Claire Baigner
Appuyé par la consœur Jocelyne Robert

D'informer l'ensemble des membres du SFPQ de l'existence du code d'éthique que l'on retrouve dans les règles, réglementations et politiques du SFPQ.

PROPOSITION ADOPTÉE

3. PROPOSITION N° 3

24-CS-02-P-443

Il est proposé par la consœur Marie-Claire Baigner
Appuyé par la consœur Jocelyne Robert

D'informer les membres élus de leurs responsabilités d'appliquer et de faire appliquer le code d'éthique ainsi que de la politique visant à contrer le harcèlement sexuel et la violence en milieu syndical.

PROPOSITION ADOPTÉE

4. PROPOSITION N° 4

24-CS-02-P-444

Il est proposé par la consœur Rosetta Bruno
Appuyé par le confrère Jean-François Couture

Que l'on adopte le rapport de l'Ombudswoman.

PROPOSITION ADOPTÉE

R-5 Rapport du Comité de gestion (R-5.2)

Les paragraphes 1 à 4 sont présentés par la consœur Martine Duchesne.

Les paragraphes 5 et 6 sont présentés par la consœur Louise Hardy.

Le rapport est présenté aux fins d'information et n'a pas à être adopté.

6.5 Rapport du Comité national des jeunes (R-6)

➤ Rencontres du Comité national des jeunes

Le paragraphe 1 est présenté par la consœur Caroline Blackburn.

➤ Tournée des régions

Les paragraphes 2 à 7 sont présentés par la consœur Caroline Blackburn.

➤ Activité de mobilisation

Le paragraphe 8 est présenté par la consœur Caroline Blackburn.

➤ École de l'Institut du Nouveau Monde

Les paragraphes 9 à 12 sont présentés par la consœur Caroline Blackburn.

Les paragraphes 13 à 15 sont présentés par la consœur Mélanie Déziel.

➤ Tournée des régions 06 et 08

Les paragraphes 16 à 19 sont présentés par la consœur Mélanie Déziel.

➤ Rapport de l'École militante et statistiques de la tournée régionale

Les paragraphes 20 à 30 ainsi que les statistiques de la tournée régionale du cycle 2008-2012 sont présentés par le confrère Sébastien Gélinas.

PROPOSITION D'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ NATIONAL DES JEUNES

Il est proposé par la consœur Mélanie Déziel

Appuyé par la consœur Lina Chiasson

Que l'on adopte le rapport du Comité national des jeunes.

PROPOSITION ADOPTÉE

À la fin de la présentation, à 15 h 10, la présidence lance la procédure d'élection.

7. ÉLECTIONS

7.1 Élections au Comité national de surveillance – poste de Montréal

La consœur Lorraine Laperrière présente sa candidature.

La présidence enclenche le processus d'élection :

N'ayant qu'une seule candidature, **la consœur Lorraine Laperrière est déclarée élue par acclamation.**

7.3 Élection au Comité national des femmes

La consœur Nathalie Garvin présente sa candidature.

La présidence enclenche le processus d'élection :

N'ayant qu'une seule candidature, **la consœur Nathalie Garvin est déclarée élue par acclamation.**

7.2 Élection au Comité d'élection

Les candidates et candidats présentent leur candidature à tour de rôle.

Le confrère André Bédard présente sa candidature.

La consœur Marielle D'Astous présente sa candidature.

La consœur Manon Bellerose présente sa candidature.

La consœur Isabelle Paquin Noël présente sa candidature.

Le confrère Michel Houle présente sa candidature.

La consœur Carolle Carpentier présente sa candidature.

Le confrère Pierre Henri présente sa candidature.

Le confrère Daniel Cyr présente sa candidature.

La consœur Chantal Hurteau présente sa candidature.

La présidence enclenche le processus d'élection :

Les consœurs et confrères Marielle D'Astous, Chantal Hurteau, André Bédard, Daniel Cyr et Michel Houle sont élus.

La consœur Lucie Martineau, présidente générale, procède à l'assermentation de la consœur Lorraine Laperrière comme membre du Comité national de surveillance (poste de Montréal), de la consœur Nathalie Garvin comme membre du Comité national des femmes, et des consœurs et confrères Marielle D'Astous, Chantal Hurteau, André Bédard, Daniel Cyr et Michel Houle comme membres du Comité d'élection.

La consœur Lucie Martineau, présidente générale, cède la présidence de l'assemblée au confrère Paul Pelletier, deuxième vice-président.

6.8 Règlements, Réglementations et Politiques relevant du Conseil syndical

POLITIQUE VISANT À CONTRER LE HARCÈLEMENT SEXUEL ET LA VIOLENCE EN MILIEU SYNDICAL

La consœur Lucie Grandmont fait la présentation des propositions de modifications à la Politique visant à contrer le harcèlement sexuel et la violence en milieu syndical ainsi que des commentaires de l'Exécutif national.

ARTICLE 4 – MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

1. RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-446

Il est proposé par la consœur Lucie Grandmont
Appuyé par la consœur Martine Duchesne

À la fin de l'article 4.3, d'ajouter un paragraphe qui se lit comme suit :

De plus, le comité de sélection nommera une personne substitut à même les candidatures qui auront été retenues afin de pallier aux absences ou invalidités de longue durée ou dans le cas d'incapacité d'agir d'un des membres du comité, le cas échéant.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

2. RECOMMANDATION N° 2 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-447

Il est proposé par la consœur Lucie Grandmont
Appuyé par la consœur Martine Duchesne

De modifier l'article 4.16 et d'ajouter un nouveau paragraphe comme suit :

Lorsque l'enquête est nécessaire, le comité de gestion soumet, dans les 15 jours à l'Exécutif national, son rapport **d'enquête**, ainsi que celui de la ressource spécialisée afin que le processus d'enquête débute.

Si une ressource spécialisée a participé à l'étape du processus d'intervention ou de plainte, celle-ci devra également soumettre son rapport si une enquête est nécessaire.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES COMITÉS MIXTES

Le confrère Jacques Bouchard, secrétaire général, fait la présentation des propositions de modifications à la Réglementation concernant les comités mixtes ainsi que des commentaires de l'Exécutif national.

1. PROPOSITION N° 1 DE LA SECTION 107

24-CS-02-P-448

Il est proposé par le confrère Rémi Bolduc
Appuyé par la consœur Denise Boileau

D'appliquer la réglementation concernant les comités mixtes en organisation du travail ou en faire une autre basée sur cette réglementation.

PROPOSITION ADOPTÉE

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU COMITÉ

2. RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-449

Il est proposé par la consœur Denise Boileau
Appuyé par la consœur Ghislaine Laroché

De modifier l'article 3.6 comme suit :

La durée des mandats **pour les membres permanents et membres suppléants au comité** est de trois ans. Le tiers des postes sont en renouvellement à chacune des années.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

ARTICLE 5 – MODE DE FONCTIONNEMENT

3. RECOMMANDATION N° 2 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-450

Il est proposé par la consœur Denise Boileau
Appuyé par la consœur Ghislaine Laroche

De modifier l'article 5.10 comme suit :

Au plus tard, deux semaines après qu'une réunion ait eu lieu avec la partie patronale, une des personnes agissant à titre de représentante ou représentant du Syndicat, transmetts à la personne-ressource un compte rendu syndical de cette rencontre.

Par la suite, ~~Dès qu'une réunion a eu lieu,~~ il appartient à la personne agissant à titre de secrétaire du comité pour la partie syndicale, de transmettre, sur la base des instructions reçues, un compte-rendu de cette rencontre à la personne responsable du Service afin que celle-ci puisse en faire la distribution aux autres membres des comités mixtes, aux responsables des conditions de travail et aux représentantes ou représentants régionaux.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

RÉGLEMENTATION CONCERNANT LE PERSONNEL NON RÉGI PAR LA LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE

Aucune proposition n'a été proposée. Le confrère Jacques Bouchard informe que la nouvelle réglementation sera déposée pour discussion et adoption au Conseil syndical suivant le Congrès.

RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES COMITÉS PARITAIRES DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

La consœur Lucie Grandmont fait la présentation des propositions de modifications à la Réglementation concernant les comités mixtes ainsi que des commentaires de l'Exécutif national.

ARTICLE 4 – REPRÉSENTANTES OU REPRÉSENTANTS AU SEIN D'UN COMITÉ PARITAIRE

1. RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-451

Il est proposé par la consœur Lucie Grandmont
Appuyé par la consœur France Grégoire

De modifier l'article 4.3 en ajoutant à la fin :

La durée du mandat de ces personnes correspond à un cycle d'activité. Toutefois, il prend fin lorsque débute une absence consécutive, avec ou sans traitement, à l'exception de la période du congé de maternité et de la période des vacances annuelles, pour une période de plus de six mois. Il en est de même lorsqu'une personne possédant un droit de rappel est en période de mise à pied pour plus de douze mois.
Lorsque le mandat d'une personne élue est maintenu, une autre pourra être nommée de façon

intérimaire (selon la procédure d'élection déjà prévue) pour la durée du congé ou jusqu'à ce que le mandat de cette personne prenne fin.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

**RÈGLEMENTATION CONCERNANT LE MODE DE DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS DE GRIEFS DE SECTION**

Le confrère Jacques Bouchard, secrétaire général, fait la présentation des propositions de modifications à la Réglementation concernant le mode de désignation des représentantes et représentants de griefs de section ainsi que des commentaires de l'Exécutif national.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DE LA REPRÉSENTANTE OU DU REPRÉSENTANT DE GRIEFS

1. RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-452

Il est proposé par la consœur Lucie Martineau
Appuyé par la consœur Line Émond

D'ajouter le paragraphe 5.3 suivant :

De même, sur désignation expresse du responsable politique du service, une personne assumant des responsabilités de représentant régional technique peut agir à titre de représentant de griefs et représenter les membres lors de mesures disciplinaires pour les unités hors fonction publique.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

RÈGLES RELATIVES À LA PROCÉDURE D'ÉLECTION

La consœur Lucie Grandmont fait la présentation des propositions de modifications aux Règles relatives à la procédure d'élection ainsi que les commentaires de l'Exécutif national.

ARTICLE 3 – PALIER LOCAL

1. RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-453

Il est proposé par la consœur Lucie Grandmont
Appuyé par la consœur Richard Caron

De modifier l'article 3.4.1 comme suit :

Toute personne, membre en règle du Syndicat, comprise dans le champ d'action visé, ayant le statut de permanent, temporaire, saisonnier, occasionnel ~~sur liste de rappel ou sur contrat de plus d'un (1) an,~~ peut poser sa candidature à titre de représentante ou représentant des travailleurs et travailleuses au sein du comité paritaire de santé et sécurité.

RECOMMANDATION ADOPTÉE

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES À LA NÉGOCIATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE

1. RECOMMANDATION N° 1 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

24-CS-02-R-454

Il est proposé par le confrère André Godbout

Appuyé par la consœur Lise Fiset

De laisser sur la table l'étude des règles de fonctionnement relatives à la négociation dans la fonction publique et que l'étude se fasse au Conseil syndical suivant la finalisation du bilan de négociation

RECOMMANDATION ADOPTÉE

6.6 Rapport du Comité national de surveillance (R-3)

Le rapport du Comité national de surveillance est présenté par la consœur Marielle d'Astous.

PROPOSITION D'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ NATIONAL DE SURVEILLANCE

24-CS-02-P 455

Il est proposé par le confrère Gabriel Bédard

Appuyé par la consœur Ghislaine Laroche

Que l'on adopte le rapport du Comité national de surveillance.

PROPOSITION ADOPTÉE

1. PROPOSITION N° 1

24-CS-02-P 456

Il est proposé par le confrère Rémi Bolduc

Appuyé par le confrère Bertrand Fortin

De retirer le plan d'action 2012-2013 du rapport du Comité national de surveillance

La proposition est jugée irrecevable par le président d'assemblée. Le confrère Rémi Bolduc en appelle de la décision du président de juger irrecevable sa proposition.

Le président d'assemblée fait voter la délégation qui maintient sa décision. Ainsi la proposition n° 1 n'est pas retenue.

2. PROPOSITION N° 2

24-CS-02-P 457

Il est proposé par le confrère Luc Légaré

Appuyé par la consœur Carolle Carpentier

Au paragraphe n° 6, de retirer la partie intitulée « Assemblée de secteur ou de délégués ».

La proposition est jugée irrecevable par le président d'assemblée puisqu'elle irait à l'encontre du mandat du Comité national de surveillance. (réf. : article 6.10.3.4 des Statuts).

Le confrère Luc Légaré en appelle de la décision du président de juger irrecevable sa proposition.

Le président d'assemblée fait voter la délégation qui maintient sa décision. Ainsi la recommandation n° 2 n'est pas retenue.

La consœur France Grégoire demande un recomptage.

Le président d'assemblée annonce les voix :

| | |
|---|------------|
| Nombre de votes « Pour » le maintien de la décision du président : | 133 |
| Nombre de votes « Contre » le maintien de la décision du président : | 79 |

La décision du président est maintenue

Le confrère Paul Pelletier, deuxième vice-président, cède la présidence à la consœur Lucie Martineau, présidente générale.

Ajournement à 18 h 10
Vendredi 28 octobre 2011, reprise des travaux à 9 h

6.3 Rapport de l'Exécutif national (R-1) (suite)

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES

LES ASSURANCES COLLECTIVES (PARAGRAPHES 66 À 68)

La consœur Lucie Grandmont, vice-présidente et Monsieur Michel Beaulieu, actuaire, présentent la proposition de renouvellement des assurances collectives.

Au cours des discussions, la présidente générale a mentionné que le code de civilité mit en place par la Direction des ressources humaines du SFPQ, sera imprimé en quantité suffisante et transmis aux régions.

1. RECOMMANDATION N° 2 DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

Il est proposé par la consœur Lucie Grandmont
Appuyé par le confrère Gaétan Cliche

Que l'on adopte la proposition de renouvellement des assurances collectives pour l'année 2012.

24-CS-02-R-458

A) Assurance maladie (% de hausse)

| | |
|---|-------------|
| Hausse de 2010 à 2011 | 7,8% |
| Proposition initiale de DSF pour 2012 | 9,6% |
| Après négociations | |
| - Avant utilisation de 1/3 des montants en dépôt ⁽¹⁾ : | 5,2% |
| - Après utilisation de 1/3 des montants en dépôt ⁽¹⁾ : | 3,5% |

| Hausses par module : | Rappel des hausses de 2011 | Hausse de 2012 | |
|----------------------|----------------------------|---|---|
| | | Avant utilisation de 1/3 des montants en dépôt ⁽¹⁾ | Après utilisation de 1/3 des montants en dépôt ⁽¹⁾ |
| Santé 1 | 0,0% | 0,0% | -1,7% |
| Santé 2 | 6,5% | 3,5% | 1,8% |
| Santé 3 | 9,5% | 7,2% | 5,5% |

⁽¹⁾ La recommandation est d'utiliser 1/3 des montants en dépôt pour l'assurance maladie

B) Assurance vie (% de hausse)

| | Vie de base | Vie addit. |
|---------------------------------------|-------------|------------|
| Hausse de 2009 à 2010 ⁽¹⁾ | 9,0% | 8,0% |
| Hausse de 2010 à 2011 ⁽¹⁾ | 9,0% | 8,0% |
| Proposition initiale de DSF pour 2012 | 8,8% | 19,9% |
| Après négociations : | | |
| 2011 à 2012 ⁽¹⁾ | 3,0% | 6,0% |
| 2012 à 2013 ⁽¹⁾ | 3,0% | 6,0% |

⁽¹⁾ Avec garantie complémentaire à même les montants en dépôt

C) Assurance traitement (taux en % du salaire)

| | Régime de base | Régime enrichi |
|---|----------------|----------------|
| Taux juste avant l'appel d'offres pour 2008 | s/o | 1,160% |
| Taux 2011 | 0,692% | 1,100% |
| Proposition initiale de DSF pour 2012 | 0,993% | 1,246% |
| Après négociations | 0,900% | 1,160% |

RECOMMANDATION ADOPTÉE

2. PROPOSITION N° 1

24-CS-02-P-459

Il est proposé par le confrère Sylvain Charrois
Appuyé par la consœur Isabelle Paquin-Noël

Que la répartition de la hausse des primes d'assurance-maladie après l'utilisation du tiers des montants en dépôt soit répartie comme suit

Santé 1 : 0% d'augmentation

Santé 2 : 1,1% d'augmentation

Santé 3 : 4,5% d'augmentation

PROPOSITION REJETÉE

3. PROPOSITION N° 2 DE LA RÉGION 4 – CENTRE-DU-QUÉBEC – ESTRIE – MAURICIE

Il est proposé par le confrère Frédéric Dagenais
Appuyé par le confrère Yvan Larochelle

Que l'Exécutif national, lors du prochain renouvellement des assurances-maladie, négocie un programme spécial sur une base volontaire pour le personnel occasionnel ou saisonnier permettant la possibilité, lors de leur période de mise à pied, de pouvoir transférer du régime santé 3 ou santé 2 à santé 1 et de revenir à leur plan d'assurance de départ lors du retour au travail.

Situation d'exception

(Règles de fonctionnement en Conseil syndical, article 8.4.9)

La consœur Lucie Grandmont demande d'apporter une nouvelle proposition.

La présidente d'assemblée fait voter la délégation pour accueillir la nouvelle proposition.

La délégation est en faveur du dépôt d'une nouvelle proposition.

4. AMENDEMENT N° 1

Il est proposé par la consœur Lucie Grandmont
Appuyé par le confrère Pierre Sylvestre

De modifier « négocie un programme pour « étudie un programme ». Ainsi, la proposition de la région 4 se lirait comme suit :

Que l'Exécutif national, lors du prochain renouvellement des assurances-maladie, **étudie** un programme spécial sur une base volontaire pour le personnel occasionnel ou saisonnier permettant la possibilité, lors de leur période de mise à pied, de pouvoir transférer du régime santé 3 ou santé 2 à santé 1 et de revenir à leur plan d'assurance de départ lors du retour au travail.

AMENDEMENT ADOPTÉ

QUI RÈGLE LA PROPOSITION PRINCIPALE N° 2 DE LA RÉGION 4

Le confrère Jean-Philippe Baillargeon exprime le vœu que l'on étudie l'utilité d'un fonds qui permet la création d'un plan d'assurance tenant compte des particularités du personnel saisonnier.

6.9 Rapport du Comité des structures (R-2.3)

PROPOSITION D'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES STRUCTURES

Il est proposé par la consœur Martine Charette
Appuyé par le confrère Maxime Daigle

Que l'on adopte le rapport du Comité des structures.

PROPOSITION ADOPTÉE

Coalition Pour que le Québec ait meilleure mine

La présidente d'assemblée présente monsieur Hugo Lapointe, conférencier, de la Coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine*. Celui-ci présente les objectifs de la Coalition en développant les trois thèmes suivants :

1. Réforme de la Loi sur les mines : protéger les citoyens et les collectivités.
2. Redevances minières insuffisantes : quels modèles possibles pour le Québec ?
3. Mieux protéger l'environnement : principe pollueur-payeur, renforcer l'encadrement, renforcer les ministères concernés, moratoire sur l'uranium, abandon de l'amiante, obliger la restauration des mines à ciel ouvert.

| |
|---|
| Ajournement à 12 h Reprise des travaux à 13 h 35 |
|---|

6.7 Rapport de la trésorerie (R-4) – états financiers 2010 et prévisions budgétaires 2012

Les états financiers sont présentés par mesdames Louise Daniault et Julie Chouinard de la firme Mallette, SENCRL, comptables agréés.

Le confrère Denis Turcotte, trésorier général, présente le rapport de la trésorerie générale.

PROPOSITION D'ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2010

Il est proposé par le confrère Denis Turcotte
Appuyé par le confrère Rémi Bolduc

Que l'on adopte le rapport de la trésorerie générale et les états financiers pour l'année 2010.

PROPOSITION ADOPTÉE

Le confrère Denis Turcotte, trésorier général, présente les états financiers intermédiaires au 30 juin 2011 et les prévisions budgétaires 2012.

PROPOSITION D'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012

Il est proposé par le confrère Denis Turcotte
Appuyé par le confrère Jocelyn d'Avignon

Que l'on adopte les prévisions budgétaires 2012.

PROPOSITION ADOPTÉE

8. RAPPORT DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (R-2)

Aucune interrogation n'a été soumise.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été discutés, à 15 h 5 la présidence d'assemblée annonce la levée de la séance du Conseil syndical.

REMERCIEMENTS

Nous aimerions remercier toutes les personnes qui ont collaboré à la rédaction du présent procès-verbal, ainsi que les personnes qui ont agi à titre de scrutateurs, scrutatrices et secrétaires lors des élections au Comité national de surveillance, au Comité d'élection et au Comité national des femmes.

Jacques Bouchard
Secrétaire général

Documents officiels du 2^e Conseil syndical suivant le XXIV^e Congrès (spécial) [24-CS-02] :

- Ordre du jour
- R-1 Rapport de l'Exécutif national
 - ◆ Annexe I – Assurances collectives – renouvellement
 - ◆ Annexe II – Plan de communication 2011-2013
 - ◆ Annexe III – Comité fédération-confédération comité chantier UHFP
 - ◆ Annexe IV – Actions reliées aux orientations du SFPQ – relations internationales
- R-2 Rapport du Secrétariat général
 - ◆ Annexe « A »
 - Réunions des instances/Période du 5 février 2011 au 31 août 2011
- R-3 Rapport du Comité national de surveillance
- R-4 Rapport de la trésorerie
 - ◆ R-4.2 États financiers 2010
- R-5 Rapport du Comité national des femmes
 - ◆ R-5.1 Rapport de l'Ombudswoman
 - ◆ R-5.2 Rapport du Comité de gestion
- R-6 Rapport du Comité national des jeunes
- R-7 Rapport des services
 - ◆ R-7.1.1 Rapport du Service des recours et des conditions de travail
 - ◆ R-7.1.2 Rapport du Service de la classification et des mouvements de personnel
 - ◆ R-7.1.3 Rapport du Service de la défense des services publics et des relations de travail
 - ◆ R-7.1.4 Rapport du Service de Santé et sécurité du travail et avantages sociaux
 - ◆ R-7.1.5 Rapport du Service de l'accréditation et de la négociation
 - ◆ R-7.1.6 Rapport sur le harcèlement et la violence au travail
 - ◆ R-7.2.1 Rapport du Service de l'action politique, de la mobilisation et de la formation
 - ◆ R-7.2.2 Rapport du Service de la condition féminine
 - ◆ R-7.2.3 Rapport du Service de la recherche
 - ◆ R-7.2.4 Rapport du Service des communications
- Autres documents :
 - ◆ Suivi des décisions du Congrès 2008 et des décisions en provenance des conseils syndicaux
 - ◆ Procès-verbal du Conseil syndical tenu le 25 mars 2011 [24-CS-01]
 - ◆ Fiches des candidates et candidats pour l'élection au Comité des élections

ANNEXE A – LISTE DES DÉLÉGATIONS OFFICIELLES

Syndicat de la fonction publique du Québec

Conseil syndical des 26, 27 et 28 octobre 2011 (24-CS-02)

| RÉGION 01 | | | | | |
|-----------|--------|--------|--------|-------------|---------------|
| SECTION | NOMBRE | A ou S | N.A.S. | NOM | PRÉNOM |
| 101 | 2 | A | P | CHARRON | Serge |
| | | S | P | LAMONTAGNE | Serge |
| 102 | 2 | A | P | BILODEAU | Thérèse |
| | | S | P | LIZOTTE | Martin |
| 103 | 2 | A | P | LAROCHE | Ghislaine |
| | | S | P | ÉMOND | Line |
| 104 | 2 | S | P | DESPRÉS | Claude |
| | | A | P | PRUNEAU | Jocelyn |
| 105 | 3 | S | P | CORMIER | Nicole |
| | | A | P | MORENCY | Michel |
| | | A | P | AUDY | Patrick |
| 106 | 2 | A | P | PAQUIN-NOËL | Isabelle |
| | | S | P | GUAY | Alain |
| 107 | 3 | A | P | BOLDUC | Rémi |
| | | A | P | HAMEL | Michael |
| | | S | P | LEPAGE | Linda |
| 108 | 2 | S | P | LABRECQUE | Annie |
| | | S | P | HAMELIN | Maxime |
| 109 | 2 | S | P | PLANTE | Ghislain |
| | | S | P | LÈVESQUE | Gilles |
| 110 | 2 | A | P | GALLANT | Gaston |
| | | S | P | BERNIER | Hélène |
| 111 | 2 | S | P | LAVOIE | Valérie |
| | | S | P | CHARROIS | Sylvain |
| 112 | 3 | A | P | LAVOIE | Gaétan |
| | | A | P | MORIN | Annie |
| | | S | P | CHAREST | Jean-Marc |
| 113 | 2 | S | P | PONS | Alain |
| | | S | P | DUGAS | Johanne |
| 114 | 3 | A | P | FLAMAND | Renée |
| | | S | P | GAUTHIER | Sylvain |
| 115 | 2 | S | P | ALLARD | Christiane |
| | | S | P | GOSSELIN | Patricia |
| 116 | 3 | A | P | COUTURE | Jean-François |
| | | A | P | RINOLFI | Nives |
| | | S | P | TREMBLAY | Michel |
| 117 | 2 | S | P | THIBAUT | Carole |
| | | A | P | CARON | Pierre-R |
| 118 | 1 | A | P | VIGNEAULT | Réjean |
| 119 | 2 | S | P | HOULE | Michel |
| | | S | P | BÉLANGER | Jacques |
| 120 | 2 | S | P | CANTIN | Daniel |
| | | S | P | DUFOUR | Dominique |
| 121 | 3 | A | P | FISSET | Lise |
| | | S | P | BOUFFARD | Caroline |
| | | S | P | AREL | Ginette |
| 122 | 2 | A | P | SAVARD | Jocelyne |
| | | S | P | TURCOTTE | Karayne |
| 123 | 2 | A | P | GOULET | François |
| | | S | | | |
| 124 | 2 | S | P | ROY | Manon |
| | | S | P | DEFOSSÉS | Sophie |
| 125 | 2 | A | P | MARTINEAU | Marcel |
| | | S | P | LAGRANGE | Rémi |
| | | S | P | LEVASSEUR | Jean |

RÉGION 01 (suite)

| SECTION | NOMBRE | A ou S | N.A.S. | NOM | PRÉNOM |
|---------|--------|--------|--------|---------------|---------------|
| 126 | 2 | A | P | GOBEIL | René |
| | | A | P | BLANCHETTE | Christian |
| 127 | 1 | A | P | GAGNÉ | Danielle |
| 129 | 2 | A | P | SAINT-HILAIRE | Denis |
| | | A | P | CLOUTIER | Denis |
| 130 | 1 | A | P | LÈVESQUE | Bruno |
| 131 | 2 | S | P | DAIGLE | Maxime |
| | | S | P | BAILLARGEON | Jean-Philippe |
| 132 | 2 | A | P | SAMSON | Luc |
| | | S | P | LÉTOURNEAU | Hélène |
| 133 | 5 | S | P | PLAMONDON | Annie |
| | | S | P | GLODE | Serge |
| 134 | 2 | S | P | MAHEUX | Guillaume |
| | | S | P | LECLERC | Bernard |
| 135 | 2 | A | P | BRASSARD | Louis |
| | | A | P | LAVERGNE | Alain |
| 136 | 1 | A | P | BÉDARD | Robert |
| 137 | 1 | A | P | LALIBERTÉ | André |
| 138 | 1 | S | P | TURCOTTE | Mario |
| 139 | 1 | S | P | TREMBLAY | Martin |
| 140 | 1 | S | P | MAHEU | Rémi |
| 141 | 1 | A | P | COULOMBE | Martin |
| 142 | 2 | A | P | HARDY | Francine |
| | | S | P | LEBLANC | Julie |
| 152 | 1 | S | P | BRETON | Denis |
| 153 | 1 | A | | | |

RÉGION 02

| SECTION | NOMBRE | A ou S | N.A.S. | NOM | PRÉNOM |
|---------|--------|--------|--------|--------------|---------------|
| 201 | 2 | A | P | SAMMON | Robert |
| | | S | P | GRIMARD | Dario |
| 202 | 2 | A | P | GERVAIS | Normand |
| | | A | P | MORIN | Jean-Luc |
| 203 | 2 | A | P | ROMÉRO | Juana |
| | | S | P | MARSOLAIS | Christine |
| 204 | 2 | A | P | FOURNIER | Raynald |
| | | S | P | OUELLET | Guylaine |
| 205 | 2 | A | P | QUESNEL | Réal |
| | | S | P | PAQUIN | Jean-Rodrigue |
| 206 | 2 | S | P | MÉNARD | Danny |
| | | S | P | TOUSIGNANT | Mario |
| 207 | 2 | S | P | GAGNON | Robin |
| | | S | P | CHAPLEAU | Gilles |
| 208 | 3 | S | P | BOUTIN | Victor |
| | | S | P | REMARAIS | Calixte |
| | | S | P | MESIDOR | Cleeve |
| 209 | 3 | A | P | THIFFAULT | Serge |
| | | S | P | RONDET | Bernard |
| | | S | P | CLAVE | Janine |
| 210 | 2 | S | P | LABERGE | Pierre |
| | | S | P | TARTE | Stéfany |
| 211 | 3 | A | P | FERDINAND | Mario |
| | | S | P | ST-PIERRE | Michel |
| | | S | P | ST-GEORGES | Lise |
| 212 | 2 | A | P | GIBSON | Yolande |
| | | S | P | MICHAUD | Yvan |
| 213 | 2 | A | P | LAPERRIÈRE | Lorraine |
| | | S | P | CHEONG YOUNE | Sandy |
| 214 | 2 | S | P | MALTAIS | Catherine |
| | | S | P | HAMEL | Gaétan |

RÉGION 02 (suite)

| SECTION | NOMBRE | A ou S | N.A.S | NOM | PRÉNOM |
|---------|--------|--------|-------|-------------|--------------|
| 215 | 2 | A | P | GODIN | René |
| | | S | P | HUBERT | Marie-Hélène |
| 216 | 2 | S | P | TROTTIER | Luc |
| | | S | P | TISON | Benoît |
| 217 | 2 | A | P | GAGNÉ | Nicolas |
| | | S | | | |
| 218 | 2 | A | P | CHAMBERLAND | Luc |
| | | A | P | ST-AMOUR | Alain |
| 219 | 1 | A | P | MARTEL | Paul |
| 220 | 2 | S | P | FORTIN | Bertrand |
| | | S | P | JUBINVILLE | Louis |
| 221 | 3 | A | P | BORY | Olivier |
| | | S | P | FILION | Daniel |
| 222 | 3 | S | P | DIONNE | Marie |
| | | A | P | HOULE | Pierre |
| 223 | 1 | S | P | PAQUIN | Danielle |
| | | A | P | CLAVEL | Normand |
| 224 | 2 | A | P | LEBEL | Germaine |
| 225 | 3 | S | P | CÔTÉ | Mélissa |
| | | S | P | BELLEROSE | Manon |
| 251 | 1 | S | P | PRONOVOST | Pierre-André |
| | | S | P | LAPERRIÈRE | Josée |
| | | S | P | DAZE | Gilles |

RÉGION 03

| SECTION | NOMBRE | A ou S | N.A.S | NOM | PRÉNOM |
|---------|--------|--------|-------|------------|------------|
| 301 | 3 | A | P | BRISSON | Nicole |
| | | S | P | COLLIN | Carole |
| | | S | P | HURTEAU | Chantal |
| 302 | 2 | A | P | LANDRY | Daniel |
| | | S | P | AUGER | Diane |
| 303 | 2 | A | P | MORISSETTE | Guyline |
| | | S | P | LAGARDE | Jeanne |
| 304 | 2 | S | P | DIOTALEVI | Jean |
| | | S | P | VENDETTI | Carole |
| 305 | 2 | A | P | BRUNO | Rosetta |
| | | S | P | DAVIAULT | Nancy |
| 306 | 2 | A | P | D'AVIGNON | Jocelyn |
| | | S | P | GIARD | Robert |
| 307 | 2 | S | P | JONCAS | Annick |
| | | S | P | SYLVESTRE | Pierre |
| 308 | 2 | A | P | DISCALA | Frank |
| | | S | P | LETENDRE | Louise |
| 309 | 2 | S | P | DUMAS | Bertrand |
| | | S | P | BELLEY | Christiane |

RÉGION 04

| SECTION | NOMBRE | A ou S | N.A.S | NOM | PRÉNOM |
|---------|--------|--------|-------|--------------|--------------|
| 401 | 2 | A | P | LAROCHELLE | Yvan |
| | | S | P | GODBOU | Jean |
| 402 | 2 | A | P | HAMEL | Madeleine |
| | | S | P | DELAGE | Nathalie |
| 403 | 2 | A | P | FORCIER | Daniel |
| | | S | P | ST-HILAIRE | Chantal |
| 404 | 2 | A | P | CHARETTE | Martine |
| | | S | P | VERTEFEUILLE | Marie-Claude |
| 405 | 2 | A | P | NORMANDIN | Yvon |
| | | S | P | RIVARD | Michel |
| 406 | 2 | S | P | LANDRY | Louise |
| | | S | P | DURAND | Éric |

RÉGION 04 (suite)

| SECTION | NOMBRE | A ou S | N.A.S | NOM | PRÉNOM |
|---------|--------|--------|-------|------------|-------------|
| 407 | 2 | A | P | TREMBLAY | Jean-Robert |
| | | S | P | LAMONTAGNE | Christine |
| 408 | 1 | S | P | LAMY | Louise |
| 409 | 2 | A | P | COLLIN | Linda |
| | | S | P | HALLÉ | Kathy |
| 410 | 2 | A | P | GÉLINAS | Mélanie |
| | | S | P | DELISLE | Catherine |
| 451 | 1 | S | P | GERVAIS | René |
| 453 | 1 | S | P | DAGENAIS | Frédéric |

RÉGION 05

| SECTION | NOMBRE | A ou S | N.A.S | NOM | PRÉNOM |
|---------|--------|--------|-------|---------------|--------------|
| 501 | 2 | A | P | RAYMOND | Robert |
| | | S | P | BINETTE | Renée |
| 502 | 3 | A | P | CODERRE | Daniel |
| | | S | P | GAUTHIER | Chantal |
| | | S | P | CÔTÉ | Annie |
| 503 | 2 | A | P | CONSTANTINEAU | Michel |
| | | S | P | PAQUIN | Gilles-André |
| 504 | 2 | A | P | HENRI | Pierre |
| | | S | P | BLOUIN | Carole |
| 505 | 2 | A | P | LIVERNOCHE | Robert |
| | | S | P | RIVEST | Francine |
| 506 | 2 | A | P | MOUSSEAU | Diane |
| | | S | P | PARÉ | Louise |
| 507 | 1 | A | P | BÉLANGER | André |
| 508 | 1 | A | P | DESJARDINS | Denise |
| 509 | 1 | A | P | LATERREUR | Louis |
| 510 | 1 | A | P | POIRIER | France |
| 552 | 1 | S | P | FISSET | Pascal |

RÉGION 06

| SECTION | NOMBRE | A ou S | N.A.S | NOM | PRÉNOM |
|---------|--------|--------|-------|--------------|-------------|
| 601 | 2 | S | P | MASSE | Christiane |
| | | S | P | RUEST | Nicole |
| 602 | 2 | A | P | BOUCHARD | Émilien |
| | | S | P | BONNEAU | Céline |
| 603 | 2 | A | P | GUICHARD-ROY | Monique |
| | | S | P | LÉVESQUE | Jocelyne |
| 604 | 1 | S | P | PELLETIER | Gaston |
| 605 | 2 | A | P | CHOUINARD | Jean-Pierre |
| | | S | P | SMITH | Aline |
| 606 | 2 | A | P | CHOUINARD | Hélène |
| | | S | P | POITRAS | Alain |
| 607 | 1 | A | P | BOURQUE | Fleurette |
| 608 | 1 | A | P | TARDIF | Nancy |
| 609 | 1 | S | P | GUIMOND | Gaétan |
| 610 | 1 | S | P | CYR | Daniel |
| 611 | 1 | A | Abs | BOUDREAU | Sylvain |
| 612 | 1 | A | P | CHIASSON | Lina |
| 613 | 2 | S | P | BOULIANNE | Gérald |
| | | S | P | HARDY | Louise |
| 614 | 1 | S | P | SIMARD | Mélanie |

RÉGION 07

| SECTION | NOMBRE | A ou S | N.A.S | NOM | PRÉNOM |
|---------|--------|--------|-------|-----------|----------|
| 701 | 2 | A | P | LAUZIER | Claude |
| | | S | P | BOUCHARD | Mathieu |
| 702 | 2 | A | P | BOLDUC | Rémy |
| | | S | P | BLACKBURN | Caroline |
| 703 | 2 | S | P | BOILY | Marlène |
| | | S | P | GRENON | Sylvain |
| 704 | 1 | S | P | FLEURY | Alain |
| 705 | 1 | S | P | GAGNON | Réjean |
| 706 | 1 | A | P | HARVEY | Nadine |
| 707 | 1 | S | P | BÉRUBÉ | Denise |

RÉGION 08

| SECTION | NOMBRE | A ou S | N.A.S | NOM | PRÉNOM |
|---------|--------|--------|-------|----------|------------|
| 801 | 2 | A | P | GARVIN | Nathalie |
| | | S | P | CLICHE | Gaétan |
| 802 | 2 | A | P | MORIN | Gilles |
| | | S | P | YERGEAU | Nancy |
| 803 | 1 | A | P | FORTIER | Réal |
| 804 | 1 | A | P | FONTAINE | Marjolaine |
| 805 | 1 | S | P | DUQUET | René |
| 806 | 2 | A | P | THOMAS | Gérard |
| | | S | P | BEAUPRÉ | Marcel |

EXÉCUTIF NATIONAL

| TITRE | | N.A.S | NOM | PRÉNOM |
|---------------------|---|-------|-----------------|-----------|
| Présidente générale | P | | MARTINEAU | Lucie |
| Secrétaire général | P | | BOUCHARD | Jacques |
| Trésorier général | P | | TURCOTTE | Denis |
| Vice-présidence | P | | DAIGLE | Christian |
| Vice-présidence | P | | BOILEAU | Denise |
| Vice-présidence | P | | DE BELLEFEUILLE | Paul |
| Vice-présidence | P | | GODBOUT | André |
| Vice-présidence | P | | GRANDMONT | Lucie |
| Vice-présidence | P | | PELLETIER | Paul |

REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX

| TITRE | | N.A.S | NOM | PRÉNOM |
|-----------------------------------|---|-------|--------------|---------------|
| RÉGION 1 | | | | |
| Représentant régional politique | P | | DORVAL | Steve |
| Représentant régional politique | P | | LECOURS | Sébastien |
| Représentante régionale politique | | | vacant | |
| Représentant régional technique | P | | JADOT | Michel |
| Représentant régional technique | P | | LECLERC | Mario |
| RÉGION 2 | | | | |
| Représentant régional politique | P | | BAIGNER | Marie-Claire |
| Représentant régional politique | P | | SYLVESTRE | Jean-François |
| Représentant régional technique | P | | BRAULT | Yvon |
| RÉGION 3 | | | | |
| Représentante régionale politique | P | | GRÉGOIRE | France |
| Représentant régional technique | P | | MOREAU | Normand |
| RÉGION 4 | | | | |
| Représentant régional politique | P | | LÉGARE | Luc |
| Représentant régional technique | P | | BENOIT | Germain |
| RÉGION 5 | | | | |
| Représentant régional politique | P | | GENDRON | Sylvain |
| Représentant régional technique | P | | LANDRY | Berthold |
| RÉGION 6 | | | | |
| Représentant régional politique | P | | BOUDREAU | Marius |
| Représentant régional politique | P | | CARON | Richard |
| Représentant régional politique | P | | BÉLANGER | Patrice |
| Représentante régionale technique | P | | CARRIER | Nelson |
| RÉGION 7 | | | | |
| Représentant régional politique | P | | BERGERON | Placide |
| Représentante régionale technique | P | | SAINT-GELAIS | France |
| RÉGION 8 | | | | |
| Représentant régional politique | P | | BÉDARD | Gabriel |
| Représentant régional technique | P | | POMERLEAU | Alain |

COMITÉ NATIONAL DES FEMMES

| TITRE | | N.A.S | NOM | PRÉNOM |
|------------------|---|-------|----------|----------|
| Membre du comité | P | | ROBERT | Jocelyne |
| Membre du comité | P | | DALLAIRE | Annie |
| Membre du comité | | | | |
| Membre du comité | | | | |
| Membre du comité | | | | |

COMITÉ NATIONAL DES JEUNES

| TITRE | | N.A.S | NOM | PRÉNOM |
|------------------|---|-------|-----------|-----------|
| Membre du comité | P | | DÉZIEL | Mélanie |
| Membre du comité | P | | GÉLINAS | Sébastien |
| Membre du comité | P | | BLACKBURN | Caroline |

REPRÉSENTANTES RÉGIONALES À LA CONDITION FÉMININE

| TITRE | | N.A.S | NOM | PRÉNOM |
|----------|---|-------|------------|----------|
| Région 1 | P | | LAPOINTE | Marlaïne |
| Région 2 | P | | BOUILLON | Marie |
| Région 3 | P | | CARPENTIER | Carolle |
| Région 4 | P | | PRÉCOURT | Nicole |
| Région 5 | P | | BÉLANGER | Louise |
| Région 6 | P | | JONCAS | Suzanne |
| Région 7 | P | | DUCHESNE | Martine |
| Région 8 | P | | KOCHAN | Michèle |

ANNEXE « B » - Liste des personnes titulaires d'une délégation participante
Syndicat de la fonction publique du Québec
Conseil syndical des 26, 27 et 28 octobre 2011 (24-CS-02)

| COMITÉ NATIONAL DE SURVEILLANCE | | | | |
|---------------------------------|---|-------|----------|------------------------------|
| TITRE | | N.A.S | NOM | PRENOM |
| Membre du comité | P | | BARIBEAU | Gaby (poste de Montréal) |
| Membre du comité | P | | GAGNE | Gilles (poste de Québec) |
| Membre du comité | P | | D'ASTOUS | Marielle (poste des régions) |

| COMITÉ DES STATUTS | | | | |
|--------------------|---|-------|----------|----------------------|
| TITRE | | N.A.S | NOM | PRENOM |
| Membre du comité | P | | DUCHESNE | Martine (région 7) |
| Membre du comité | P | | DUFOUR | Dominique (région 1) |
| Membre du comité | P | | HEBERT | Gérald (région 3) |
| Membre du comité | P | | SAVOIE | Johanne (région 2) |

| ACTION POLITIQUE, FORMATION ET COMMUNICATIONS | | | | |
|---|-----|-------|----------|---------|
| TITRE | | N.A.S | NOM | PRENOM |
| Conseiller | Abs | | ARCAND | Daniel |
| Coordonnatrice | P | | GAGNON | Johanne |
| Conseiller | P | | GAUTHIER | Michel |
| Conseiller | P | | MALO | Benoît |
| Conseillère | P | | MICHAUD | Luce |

| RECOURS SYNDICAUX et LATMP | | | | |
|----------------------------|-----|--------|------------|-----------|
| TITRE | | N.A.S. | NOM | PRENOM |
| Conseiller | Abs | | BERGERON | Denis |
| Conseillère | P | | BILODEAU | Hélène |
| Conseiller | abs | | COQUELIN | Ronald |
| Conseillère | Abs | | DESORMEAUX | Denise |
| Conseiller | Abs | | DIONNE | Daniel |
| Conseiller | Abs | LATMP | GAUDET | Réal |
| Conseiller | abs | | OUELLET | Carl |
| Conseiller | abs | | PARADIS | Guy |
| Conseillère | P | | VILLENEUVE | Suzanne |
| Conseiller | abs | | MARQUIS | Julien |
| Conseiller | Abs | | HAMEL | Roberto |
| Conseillère | abs | LATMP | CÔTE | Micheline |

| ACCREDITATIONS, NÉGOCIATION | | | | |
|-----------------------------|-----|-------|-----------|-------------|
| TITRE | | N.A.S | NOM | PRENOM |
| Conseillère | abs | | COMEAU | Madeleine |
| Conseillère | abs | | ISABELLE | Lise |
| Conseiller | abs | | LESPEANCE | Robert |
| Coordonnatrice | abs | | McCOOL | Joanne-Mary |

| SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL ET ASSURANCES | | | | |
|--|-----|-------|----------|----------|
| TITRE | | N.A.S | NOM | PRENOM |
| Conseiller | P | | CARIGNAN | Michel |
| Conseillère | P | | ROCHFORD | Hélène |
| Conseillère | Abs | | GIRARD | Mireille |

| CLASSIFICATION, MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET ÉQUITÉ SALARIALE | | | | |
|---|-----|-------|----------|----------|
| TITRE | | N.A.S | NOM | PRENOM |
| Conseiller | Abs | | CATINEAU | François |
| Conseiller | Abs | | TREMBLAY | Claude |
| Coordonnatrice | P | | GIGUÈRE | Carmelle |
| Conseiller | Abs | | DION | André |

| RELATIONS DE TRAVAIL ET DÉFENSE DES SERVICES PUBLICS | | | | |
|--|-----|-------|------------------|------------|
| TITRE | | N.A.S | NOM | PRENOM |
| Conseillère | Abs | | KIROUAC | Nicole |
| Conseiller | P | | GAILLARD | Henri |
| Conseiller | Abs | | DE VERVILLE CÔTE | Guy-Robert |

| CONDITION FÉMININE | | | | |
|--------------------|-----|-------|---------|---------|
| TITRE | | N.A.S | NOM | PRENOM |
| Conseillère | abs | | VOISINE | Monique |

| ADJOINT À LA PRÉSIDENTE | | | | |
|-------------------------|---|-------|---------|---------|
| TITRE | | N.A.S | NOM | PRENOM |
| Adjointe | P | | PREMONT | Johanne |

| SECTEURS | | | | |
|-------------|--|-------|-----|--------|
| RÉGION 1 | | | | |
| TITRE | | N.A.S | NOM | PRENOM |
| Section 152 | | | | |
| Secteur 182 | | | | |
| Secteur 184 | | | | |
| Secteur 185 | | | | |

| RÉGION 4 | | | | |
|-------------|---|-------|-----------|--------|
| TITRE | | N.A.S | NOM | PRENOM |
| Section 451 | | | | |
| Section 453 | | | | |
| Secteur 482 | P | | THERIAULT | René |
| Secteur 184 | | | | |
| Secteur 485 | | | | |
| Secteur 486 | | | | |

| RÉGION 5 | | | | |
|-------------|---|-------|---------|--------|
| TITRE | | N.A.S | NOM | PRENOM |
| Section 552 | | | | |
| Secteur 583 | P | | TELLIER | Guy |
| Secteur 587 | | | | |

| RÉGION 6 | | | | |
|-------------|--|-------|-----|--------|
| TITRE | | N.A.S | NOM | PRENOM |
| Section 651 | | | | |
| Secteur 681 | | | | |
| Secteur 686 | | | | |

| RÉGION 7 | | | | |
|-------------|---|-------|-------|--------|
| TITRE | | N.A.S | NOM | PRENOM |
| Secteur 787 | P | | CÔTE | Sandra |
| Secteur 788 | P | | HOUDE | Manon |